



# CONSEIL DE COMMUNAUTE

**lundi 11 octobre 2021**

---

**Cahier des délibérations**

*Mise à jour du 7 octobre 2021*



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2021-175**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Assises de la transition écologique - Restitution des résultats - Lancement des actions.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

L'année 2021 a été marquée par les effets délétères du changement climatique en France, Allemagne, Grèce, Etats-Unis, Sibérie... Aucune région du monde n'a été épargnée par les feux de forêts dévastateurs, les inondations meurtrières ou les canicules records. L'augmentation du nombre de ces phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques extrêmes dans les prochaines années ne fait plus de doute, à l'heure où la 26<sup>e</sup> conférence sur le climat de l'ONU (COP 26 à Glasgow) va débiter le 1<sup>er</sup> novembre prochain. L'enjeu est un engagement accru des 195 pays signataires de l'Accord de Paris pour le Climat pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030 par rapport au niveau de 2010 et atteindre zéro émission nette vers 2050.

Lors du récent Congrès mondial de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui s'est tenu à Marseille, ce constat d'urgence était identique pour préserver la Biosphère. En effet, un tiers des espèces animales et végétales de notre planète sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies. Une disparition qui aura un impact direct sur l'équilibre de l'écosystème, l'Homme et son économie.

Nous croyons qu'il n'est pas trop tard pour éviter le pire et qu'il est temps d'agir, vite et fort. Et en premier lieu dans nos territoires, au niveau local, où tout doit débiter.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole s'est engagée le 23 octobre 2020, il y a un an, dans la réalisation d'Assises de la transition écologique « Agir face à l'enjeu » avec l'ensemble des forces vives du territoire et afin d'engager une dynamique d'action locale pour préserver nos ressources, notre biodiversité, réduire nos émissions, tout en intégrant les enjeux sociaux et de qualité de vie.

Ainsi, à l'image de la Convention Citoyenne pour le Climat, sept fonctions correspondant aux activités de la vie quotidienne des habitants sur le territoire et à leurs aspirations, ont été interrogées : Se nourrir, Consommer, S'épanouir, Se déplacer, Vivre en bonne santé, Se loger, Produire et travailler.

Cette démarche visait plusieurs objectifs, fixés par délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2020, repris ci-après et qui ont été atteints.

**1- Montrer notre détermination à réussir cette transition et envoyer un signal fort sur l'importance accordée par nos collectivités aux enjeux écologiques et de résilience.**

Malgré les innombrables difficultés rencontrées liées au reconfinement fin octobre 2020, aux contraintes sanitaires limitant la capacité à réunir les acteurs en présentiel jusqu'à l'été 2021, la cyberattaque subie en février dernier et qui a paralysé notre collectivité durant de nombreux mois, la démarche s'est déroulée sans accroc, avec des adaptations (réunions en distanciel, usage du numérique accru) mais qui n'ont pas entaché la détermination des participants. Les vice-présidents en charge de délégations liées à la transition écologique se sont mobilisés tout au long de la démarche pour maintenir la motivation des acteurs, des communes, des partenaires et des services. Toutes les communes du territoire se sont mobilisées pour permettre une participation citoyenne lors de la phase de contribution, puis lors de la phase de vote des actions prioritaires. Cet engagement communal était essentiel pour la réussite de la démarche à l'échelle de l'agglomération.

## **2- Enclencher une dynamique collective pour stimuler, accélérer la coopération et les synergies entre acteurs.**

La diversité des modalités de contributions (du simple dépôt en ligne à des cahiers de contributions avec appui méthodologique) a permis de mobiliser massivement. Près de 800 contributeurs se sont mobilisés lors de la phase de productions des propositions, du 24 octobre au 31 mars, répartis comme suit :

- 140 déposants sur [ecrivons.angers.fr](http://ecrivons.angers.fr),
- 250 réunis en dizaines de collectifs citoyens par des cahiers de contributions,
- 400 mobilisés dans 44 groupes de travail dans les communes et quartiers d'Angers et dans les ateliers animés par Angers Loire Metropole (3 soirées de travail).

Avec près de 500 participants en moyenne lors des 3 soirées d'avancement des travaux, des newsletters adressées à près de 1400 inscrits, une diffusion des avancées via les articles dans Metropole et Vivre à Angers et le suivi de la presse locale, la démarche a reçu un fort écho auprès des habitants.

Ces nombreuses réunions ont permis d'identifier les aspirations et les besoins, de croiser les points de vue par le dialogue et d'enrichir, de consolider les idées émises, pour les traduire en propositions, voire en projets.

## **3- Construire une vision partagée de cette transition. Définir le niveau d'ambition et les chantiers prioritaires.**

### **Des propositions ...**

A travers les différents dispositifs de mobilisation au cours de ces 6 mois, ce sont 1000 propositions qui ont été reçues par ALM, de propositions simples à des cahiers très élaborés, opérationnalisant les actions. Ce vivier particulièrement riche et de qualité est disponible en ligne sur [angersloiremetropole.fr](http://angersloiremetropole.fr) et [ecrivons.angers.fr](http://ecrivons.angers.fr). La répartition de ces propositions entre fonctions vitales est particulièrement équilibrée de 10 à 16 % pour chacune avec un intérêt plus marqué sur Se déplacer (23% des contributions). 876 contributions ont été retenues, jugées nouvelles ou poussant, accélérant les actions engagées. Les 124 non retenues étaient soit déjà réalisées, relevant de l'ordre du réglementaire ou d'actions à l'échelle nationale et seules quelques-unes hors contexte.

### **... au vote des actions**

Ces 876 contributions ont été regroupées, analysées, synthétisées pour permettre une dernière phase de vote préférentiel citoyen au cours de l'été 2021. Les contributions ont ainsi été reliées à 135 propositions de vote afin de préserver leur richesse et permettre de puiser ensuite dans cette matière, lors de la phase ultérieure de mise en œuvre.

Le vote, qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre sous forme de bulletin papier et numérique, visait à hiérarchiser les attentes citoyennes pour déterminer les chantiers prioritaires en apportant un élargissement de l'audience à la démarche, et une légitimité qu'une priorisation politique ou technique n'aurait suffi à apporter. Avec 8637 votes reçus (dont 70% par bulletin papier), soit un taux de participation des ménages de 7,2%, ce pari est amplement réussi, malgré la complexité et les aspects parfois techniques des propositions (35 mn en moyenne pour compléter un bulletin de 12 pages). Avec un taux d'exploitation des bulletins de vote de 98 %, la qualité du rendu des citoyens est exceptionnelle. Enfin, le taux de participation est totalement corrélé au poids démographique des 29 communes qui composent l'agglomération ce qui permet de conclure à une équité d'accès au vote et un équilibre territorial respecté.

Le bulletin de vote était décomposé en 7 fonctions vitales, réunissant 27 objectifs de 5 propositions à voter. Les votants avaient la possibilité de choisir deux votes par objectifs soit 54 choix à opérer.

Les résultats des votes sont présentés dans le document ci-joint annexé.

La règle du choix était de retenir les deux premiers votes recueillant le plus de suffrage, soit 54 propositions prioritaires. Après délibérations en COPIL des Assises le 24 octobre, les 9 Vice-Présidents et le Président ont décidé d'y ajouter 9 propositions supplémentaires, constituant des jokers, qui vont permettre par leur caractère structurant ou innovant, de renforcer la dynamique de transition.

Au final ce sont donc 63 propositions qui sont donc retenues pour leur mise en œuvre, sur les 135 figurant dans le bulletin de vote.

**4- Consolider les politiques publiques de transition écologique, enrichir les politiques engagées, renouveler les modes de conception et renforcer le rôle des collectivités dans toutes leurs fonctions : organisatrices, planificatrices, facilitatrices, incitatrices.**

La dernière marche est toute aussi importante que les précédentes : il s'agit maintenant de mettre en œuvre rapidement et collectivement ces chantiers prioritaires décidés par les citoyens.

L'attente est forte, les enjeux sont essentiels, la réussite de notre transition est impérative.

Pour assurer la dynamique opérationnelle, un comité de pilotage de transition écologique incluant les Vice-Présidents en charge des politiques concernées, animé par la Vice-Présidente en charge de la Transition Ecologique, et piloté par le Président d'Angers Loire Metropole se réunira deux fois par an. Il sera appuyé des Directions engagées à mettre en œuvre.

Pour un suivi et une évaluation partagée, et en concordance avec le processus participatif engagé, un groupe d'évaluation et de suivi citoyen sera constitué sur la base de candidats tirés au sort et renouvelés annuellement. Cela permettra de garantir la transparence, la neutralité et donc la légitimité du processus d'évaluation. Ce dispositif sera décrit plus précisément lors d'une prochaine délibération. Il concourra ainsi à la démarche d'amélioration continue engagée par Angers Loire Metropole à travers la labellisation Cit'ergie obtenue en janvier 2020, outil évaluatif interne et externe à la collectivité.

Un plan de communication et d'information sera également mis en œuvre pour garder le contact direct auprès de tous les habitants et les plus engagés au cours des Assises, avec une information adaptée et diversifiée pour rendre compte mais aussi susciter l'engagement, indispensable à la réussite de la démarche de transition. Des réunions publiques seront également programmées au cours du mandat et dans le territoire d'Angers Loire Metropole pour faire état de l'avancement des travaux post-Assises.

Enfin, dès le Conseil communautaire de décembre prochain, une première délibération structurant le cadencement des politiques et actions à mettre en œuvre au cours du mandat, sera présentée pour finaliser notre engagement à concrétiser notre démarche collective pour « Agir face à l'enjeu ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

**DELIBERE**

Prend pleinement acte des résultats du vote citoyen.

S'engage à mettre en oeuvre les 63 propositions prioritaires.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2021-176**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Soutien à la recherche - Allocations post doctorales, doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques - Conventions - Attribution de subventions.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement : allocations doctorales ou post doctorales, habilitation à diriger des recherches, temps d'ingénieur, colloques scientifiques.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible les GPS (grands projets structurants) définis pluriannuellement dans le cadre des démarches RFI (recherche, formation, innovation) ou des projets « Connect Talent ». Par ailleurs, afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, un appel à projets complémentaire a été maintenu pour les laboratoires non concernés par ces dispositifs. Les projets de recherche doivent contribuer à améliorer l'expertise scientifique et favoriser la transdisciplinarité.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2021/2022, Angers Loire Métropole propose de subventionner :

- 14 projets de recherche, 3 au titre des GPS et 11 au titre de l'appel à projets complémentaire,
- 9 colloques et congrès et le soutien pour l'amorçage au groupement d'intérêt scientifique (GIS) études touristiques. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du dispositif « Angers TourismLab ». Ce dispositif se veut notamment être un accélérateur de savoirs, de compétences, d'innovation et de rayonnement ainsi qu'un incubateur de projets structurants au profit du secteur touristique.

L'aide totale d'Angers Loire Métropole proposée à ces projets s'élève à 692 550 € dont :

- 226 000 € dans le cadre des GPS ;
- 458 400 € dans le cadre de l'appel à projets complémentaire ;
- 8 150 € pour le soutien aux colloques.

La répartition et la nature des aides subventionnées sont présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve les conventions à intervenir avec l'Ecole des arts et métiers Paris - Centre d'Angers (ENSAM), l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers (ESA), l'Ecole supérieure angevine en informatique et environnement (ESAIP), l'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM), l'Université catholique de l'Ouest, l'Institut de formation en éducation physique et en sport (IFEPSA), la Grande école d'ingénieurs généralistes d'Angers (ESEO) et l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Attribue aux organismes indiqués ci-dessous les subventions suivantes :

- ENSAM pour un montant de 45 500 €,
- ESA pour un montant de 49 400 €,
- ESAIP pour un montant de 91 000 €,
- ISTOM pour un montant de 11 000 €
- Université Catholique de l'Ouest pour un montant de 22 800 €,
- IFEPSA pour un montant de 11 000 €
- ESEO pour un montant de 45 500 €
- Université d'Angers pour un montant de 416 350 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2021-177**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Les compagnons du devoir - Rénovation et extension du centre de formation - Attribution d'une aide à l'immobilier.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Implantés depuis de nombreuses années sur le territoire ligérien, Les compagnons du devoir sont riches d'un réseau d'entreprises partenaires et se sont toujours adaptés aux exigences du monde professionnel, aux innovations ainsi qu'aux évolutions des métiers. Ce partenariat constitue la réussite de l'apprentissage.

Le centre de formation d'Angers, construit en 1969, comprend salles de cours, ateliers, bibliothèque, salle à manger, bureaux administratifs et chambres pour l'hébergement des compagnons.

L'établissement accueille en moyenne 350 jeunes en apprentissage, près de 450 jeunes et salariés d'entreprises en perfectionnement ainsi que des demandeurs d'emploi, pour des formations allant du CAP à la licence : charpentiers, chaudronniers, maçons, tailleurs de pierre, mécaniciens de maintenance, menuisiers, métalliers et plombiers...

La collectivité avait soutenu, en 2013, la première phase de réhabilitation du centre de formation à hauteur de 200 000 € sur un budget total de 3,9 millions d'euros.

Les compagnons du devoir souhaite engager la deuxième phase du projet, à savoir la réhabilitation des ateliers, évaluée à environ 4,5 millions d'euros.

Afin de financer ce projet, Les compagnons du devoir ont sollicité une aide auprès d'Angers Loire Métropole pour un montant de 400 000 €.

Les conditions de soutien au projet des compagnons du devoir, sont précisées dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec Les compagnons du devoir dans le cadre du projet de réhabilitation du centre de formation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention.

Approuve l'attribution d'une subvention aux compagnons du devoir, pour un montant global de 400 000 €, versée selon les conditions suivantes :

- 200 000 € versés en 2022 ;
- Le solde, soit 200 000 €, versés sur l'exercice 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2021-178**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**UIMM - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - Construction d'un nouveau centre de formation - Attribution d'une aide à l'immobilier.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Le Maine-et-Loire, territoire d'industrie, compte parmi les plus dynamiques de France avec une création de plus de 5 000 emplois chaque année.

Tous les savoir-faire industriels y sont présents, notamment sur Angers Loire Métropole. Au cours des dernières décennies, un tissu de fournisseurs de l'industrie s'est structuré : usinage, tôlerie, chaudronnerie, bien d'équipements industriels, traitement de surface, électronique professionnelle... Ce maillage constitue un facteur d'attractivité essentiel qu'il convient de valoriser et d'accompagner.

Le constat actuel montre que le Maine-et-Loire est le département où les difficultés de recrutement sont les plus importantes et cette situation ne cesse de se dégrader.

Les centres de formation de l'UIMM enregistrent tous une croissance du nombre d'apprentis entrants, près de 20 % d'accroissement pour le centre de Beaucouzé, malgré le contexte COVID.

Par ailleurs, l'industrie 4.0 est un véritable défi qui doit être suivi par une approche nouvelle de l'apprentissage et de la formation continue des salariés.

Dans ce contexte, l'UIMM a décidé de mener une stratégie offensive en investissant dans les compétences d'aujourd'hui et en préparant les emplois de demain.

Après l'inauguration de la Fab'Academy de Nantes, l'UIMM a pour projet de créer le « Campus de l'Apprentissage » à Angers en rejoignant le Centre Pierre Cointreau de la Chambre de commerce et d'industrie, afin de fournir aux entreprises industrielles de notre territoire les compétences dont elles ont besoin.

Ce projet vise à doubler la capacité d'accueil d'apprenants pour atteindre le chiffre symbolique de 200 apprentis en 2023 (contre 100 aujourd'hui). Ce sont plus de 4 500 m<sup>2</sup> de surfaces à construire et à équiper.

Premier du genre en Pays-de-la-Loire, ce « Campus de l'apprentissage », dont l'ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2022, contribuera à la valorisation des métiers techniques et de l'apprentissage.

Le projet global (création et équipement du centre) est évalué à environ 11,7 millions d'euros. En complément de son propre financement et de celui de la Région des Pays-de-la-Loire, l'UIMM sollicite une subvention auprès d'Angers Loire Métropole pour un montant de 1 000 000 €.

Il convient de préciser par convention les conditions de soutien d'Angers Loire Métropole de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec l'UIMM pour déterminer les conditions d'attribution de la subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Approuve l'attribution d'une subvention à l'UIMM, à hauteur de 1 000 000 €, selon les modalités de versement suivantes :

- 250 000 € versés en 2021 ;
- 350 000 € versés en 2022 ;
- le solde, soit 400 000 € versés sur l'exercice 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2021-179**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Fonds de revitalisation territorial - Prolongation - Avenant n°3 à la convention - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

En vertu des dispositions de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les entreprises de plus de 1 000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés et procédant à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin.

En application de ces dispositions, il a été créé, pour le bassin d'emploi d'Angers, un dispositif de mutualisation des fonds de revitalisation versés par les entreprises assujetties.

La formalisation de ce dispositif s'est traduite par la conclusion, le 6 novembre 2009, d'une convention de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales concernées : la Région, le Département et Angers Loire Métropole. La mise en œuvre de ce partenariat a pour objet la recherche et l'accompagnement de tout projet de création d'activité ou d'emploi de nature à participer à la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers.

La convention de partenariat du 6 novembre 2009, prolongée par voie d'avenants pour une durée de 3 ans, puis de 5 ans, arrive à son terme le 5 novembre 2020.

Afin de poursuivre ce cadre partenarial de revitalisation du territoire et permettre de recevoir de nouvelles contributions d'entreprises, il est proposé de prolonger la convention de partenariat pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 relatif à la convention de partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2021-180**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Concession d'aménagement Saint-Serge Faubourg Actif - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté du 08 juillet 2019, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Serge Faubourg Actif.

Par un traité de concession du 10 Septembre 2019, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement sur une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

**I. Etat d'avancement des travaux**

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de travaux réalisés, hormis le prolongement de l'allée des présidents en provisoire. Son aménagement définitif est prévu en 2023, après les travaux d'enfouissement des lignes à haute tension.

**II. Etat d'avancement de la commercialisation**

Au 31 décembre 2020, aucune cession n'a eu lieu.

**III. Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 452 075 € HT, sans changement par rapport au bilan financier prévisionnel approuvé au lancement de la concession, avec une participation d'Angers Loire Métropole, au titre de la cession de remise d'ouvrages, à hauteur de 700 000 € HT.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 169 614 € HT, soit 1,3 % d'exécution.

La somme de 12 282 461 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Aucune recette n'a été encaissée au 31 décembre 2020, la somme de 12 452 075 € HT reste donc à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 reste inchangée, et est de 700 000 € HT.

Au 31 décembre 2020, aucune participation de la collectivité n'a été encaissée par ALTER Public.

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est négative de 173 000 €.

Avance de trésorerie :

En 2021, aucune avance de trésorerie n'est prévue.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme, article L. 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement Saint-Serge Faubourg Actif actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2021-181**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Zone d'aménagement concerté Quai Saint-Serge - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2020 - Approbation.**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

La zone d'aménagement concerté Quai Saint-Serge a été créée par délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015. Angers Loire Métropole a ensuite confié à ALTER Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement de la ZAC sur une durée de 15 ans par un traité de concession.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

**Etat d'avancement des travaux**

Les travaux ont été lancés dès 2017 et ont depuis concerné notamment la déconstruction des anciennes halles SNCF, la dépollution des sols de l'emprise de la future patinoire, la déviation du collecteur d'eaux pluviales de Jérusalem (y compris la dépollution des sols), les travaux de terrassement et de dépollution de l'emprise du bassin n°2 (bassin principal) du parc paysager, des spots de pollution identifiés dans l'emprise des ilots S1 et S2, les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de la ZAC (parvis de la patinoire, allée des Présidents, skate-park, bassins n°3 et 4, réaménagement et prolongement de la rue E. Pisani, ...), les travaux de relocalisation sur la partie nord du site Enedis, l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase opérationnelle dit « entrée du parc », ....

**Etat d'avancement de la commercialisation**

La première cession de terrain a été réalisée en 2018 avec la vente de l'ilot Z1 correspondant à la patinoire et au parking public, répartie respectivement entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

En 2019, a été signée l'acte de vente avec Bouygues immobilier (ilot S3) et en 2020 avec Giboire (S1) et Angers Loire Habitat (S2). En 2021, il est prévu de signer l'acte de vente avec Eiffage Construction (S6).

Au final, fin 2020, quasiment la moitié de la surface de plancher constructible programmée a été vendue soit environ 55 000 m<sup>2</sup> sur les 115 000 m<sup>2</sup> prévus dans le bilan de l'opération.

**Bilan financier au 31 décembre 2020**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 386 000 € HT, en hausse de 6 386 000 € par rapport au dernier bilan financier approuvé. Cette augmentation conséquente est principalement liée à l'augmentation :

- du poste travaux (+ 4 192 000 € de dépenses de démolition, dépollution, viabilisation et aménagement des espaces publics sur le secteur Enedis),
- acquisitions + 615 000 €
- et les frais d'études, financiers et annexes + 322 000 €.

Pour compenser cette hausse prévisionnelle des dépenses, les recettes attendues ont été optimisées grâce à l'augmentation :

- du nombre de m<sup>2</sup> commercialisés (avec l'actualisation Confluence Enedis)
- Des charges foncières attendues sur Confluence Enedis qui sont fixées autour de 300 à 350 € au m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) vendus, auprès des futurs acquéreurs/promoteurs de lots (contre 200 à 250 € au précédent bilan approuvé).
- des loyers générés par la location par Enedis des locaux rachetés par la concession, pour une année supplémentaire (+724 000 €) et celle du poste des subventions avec une augmentation de l'enveloppe des fonds FEDER (+ 200 000 €).

### **Etat des dépenses :**

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2020 s'élève à 33 527 000 € HT, soit environ 65 %.  
La somme de 17 859 000€ HT reste à régler.

### **Etat des recettes :**

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2020 s'élève à 16 307 000 € HT, soit près de 32 %.  
La somme de 35 079 000 € HT reste à encaisser.

### **Participation de la collectivité :**

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 reste inchangée à 11 000 000 € HT.

Compte tenu des transferts de compétence en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales par la Communauté urbaine, une convention tripartite de participations sera prochainement soumise à approbation, afin de préciser la nature et les montants des participations attendues de chacune des deux collectivités pour cette opération d'aménagement.

La répartition des participations pour remises d'ouvrages est envisagée comme suit dans le bilan transmis par ALTER Public :

- des participations d'Angers Loire Métropole au titre de remises d'ouvrages (voirie, pluvial) à hauteur de 7 000 000 € HT.
- des participations de la Ville d'Angers au titre de remises d'ouvrages (espaces verts et esplanade d'équipement public) à hauteur de 4 000 000 € HT.

Au 31 décembre 2020, aucune participation des collectivités n'a été encaissée par ALTER Public.

Une participation pour remise d'ouvrage (dévoisement du collecteur des eaux pluviales de Jérusalem) est prévue à hauteur de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC sur l'année 2021.

Au 31 décembre 2020, la situation de trésorerie est positive de 2 965 000 €.

### **Avance de trésorerie :**

Une avance de trésorerie d'un montant de 3 900 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole à ALTER Public jusqu'en 2022. La somme de 2 900 000 € a été remboursée par imputation sur 2 titres de recette émis par Angers Loire Métropole l'un, en 2017 pour un montant de 1 900 000 €, le second en 2020 pour un montant de 1 000 000 €.

En 2021, il est prévu le remboursement du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Quai Saint-Serge actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le remboursement par ALTER Public du solde de l'avance de trésorerie consentie par Angers Loire Métropole d'un montant de 1 000 000 €.

Approuve le versement à ALTER Public d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 1 200 000 € TTC.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2021-182**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Parc d'activités communautaire Angers/Cours Saint-Laud - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare Sud.

Par un traité de concession du 17 novembre 2008, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Cités les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement sur une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, mais prorogée par avenant n°5 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le périmètre de la concession a par ailleurs été étendu pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Cours Saint-Laud englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

**Etat de la commercialisation**

Surface : 7,8 ha environ

Programmation : - 20 000 m<sup>2</sup> SDP (surface de plancher) à usage d'habitat,  
- 90 000 m<sup>2</sup> SDP à usage de bureaux, commerces et services.

**Etat d'avancement des travaux**

Pour 2020 les travaux suivants ont été réalisés :

- Finalisation des espaces publics nord, au pied de la passerelle ainsi que la fresque sur le pignon du parking Saint-Laud 1,
- Finalisation du cœur de la place Giffard Langevin.

**Eléments financiers**

- **Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 47 805 000 € HT, en hausse de 1 910 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation du poste de la construction d'ouvrage (descentes de passerelle), ainsi que celui de conduite de projet.

Les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières..... 7 338 000 € HT
- études ..... 4 440 000 € HT
- travaux ..... 15 745 000 € HT
- frais divers ..... 984 000 € HT
- construction d'ouvrage ..... 12 591 000€ HT

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2020 s'élève à 36 344 000 € HT soit 76 % du montant des dépenses inscrites au bilan.

La somme de 11 461 000 € HT reste à régler.

- **Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des recettes attendues s'élève à 47 805 000 € HT.

La révision à la hausse des dépenses est compensée en recettes par l'actualisation des cessions de charges foncières et des recettes liées aux terrains loués.

Les principaux postes de recettes s'établissent comme suit :

- cessions foncières.....24 576 000 € HT
- participations du concédant Angers Loire Métropole et Ville d'Angers.....20 970 000 € HT
- subventions.....2 062 000 € HT
- produits financiers.....197 000 € HT

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2020 s'élève à 25 324 000 € HT soit 53 % du montant des recettes inscrites au bilan.

La somme de 22 481 000 € HT reste à encaisser.

- **Participations des collectivités :**

- 1. Montant global de la participation des collectivités :**

Compte tenu des changements de compétence en matière de voirie intervenus du fait du passage d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, une nouvelle convention tripartite de participation a été approuvée par le Conseil de communauté du 8 octobre 2018 et pour la ville d'Angers le 29 octobre 2018. Elle a été signée le 3 décembre 2018.

Ainsi, la participation des collectivités (Angers Loire Métropole en tant que concédant et au titre des ouvrages de voirie, et la Ville d'Angers au titre des ouvrages d'espaces verts) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 20 970 000 € HT sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Le montant est réparti comme suit :

- la participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 2 500 000 €.
- la participation de la Ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 6 548 976 € HT.
- la participation d'Angers Loire Métropole au titre de la cession de remise d'ouvrages s'élève à 11 921 024 € HT.

- 2. Montant déjà versé par les collectivités :**

Au 31 décembre 2020, la somme de 8 132 000 € HT a été versée, comme suit :

- Angers Loire Métropole a versé 2 500 000 € au titre de la participation d'équilibre
- la Ville d'Angers a versé 5 632 309 € HT, au titre des remises d'ouvrages

- 3. Montant restant à verser par les collectivités :**

Concernant les participations à verser par Angers Loire Métropole, il est attendu 3 versements de participation pour remise d'ouvrage au titre de la nouvelle passerelle, répartis comme suit :

- 1 916 667 € HT (2 300 000 € TTC) en 2021 ;
- 1 083 333 € HT (1 300 000 € TTC) en 2022 ;
- 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC) en 2023.

Par ailleurs, des participations pour remise d'ouvrages de voirie sont également attendues sur les années 2023 et suivantes, à hauteur de 7 921 024 € HT.

Concernant les participations à verser par la Ville d'Angers, il est attendu deux versements de participation pour remise d'ouvrage au titre des espaces verts (parc urbain Jardin Eblé conformément aux dispositions de la convention de participation tripartite de 2018) :

- 500 000 € HT (600 000 € TTC) en 2021,
- 416 666,67 € HT (500 000 € TTC) en 2022 constituant le solde.

Soit un total (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) de participation pour remise d'ouvrage de 2 416 667 € HT à verser pour l'année 2021.

- **Avance de trésorerie :**

La trésorerie au 31 décembre 2020 est positive de 1 662 000 €.

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, Angers Loire Métropole a consenti 4 avances de trésorerie à l'aménageur :

- une avance de 2 500 000 € en 2010, pour une durée de 3 ans et prolongée par avenants jusqu'en 2022. Cette avance a été partiellement remboursée à hauteur de 1 500 000 €. Le remboursement du solde de cette avance soit 1 000 000 € est prévu en 2021 ;
- une avance de 1 500 000 € en 2013 a été totalement remboursée en 2019 ;
- une avance de 1 500 000 € en 2019, dont le remboursement est prévu en 2021 ;
- une avance de 1 100 000 € en 2020 dont un remboursement partiel de 500 000 € est attendu en 2021.

Au 31 décembre 2020, ALTER Cités a remboursé 3 000 000 €.

Il reste à rembourser la somme de 3 600 000 € planifiée à hauteur de 3 000 000 € sur l'exercice 2021 et 600 000 € sur l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 septembre 2021

## **DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération Cours Saint-Laud actualisé au 31 décembre 2020, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve les remboursements par ALTER Cités des avances de trésorerie consentie par le concédant, pour un montant total de 3 000 000 €.

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation de remise d'ouvrage d'un montant de 2 300 000 € TTC.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2021-183**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE**

**NPNRU Belle-Beille - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Prolongation d'avance de trésorerie - Convention - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par un traité de concession approuvé le 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du quartier Belle-Beille pour une durée de 15 ans.

Par délibération du Conseil de communauté du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté de Belle-Beille sur une superficie d'environ 60 hectares, comprise dans une concession d'un périmètre plus large de 198 hectares.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

**Etat d'avancement des études et travaux**

Les principales études et les travaux réalisés en 2020 ont porté sur :

- les études du secteur Petit Beaussier et Grand Beaussier (Centre Commercial et ses abords)
- les études du secteur parvis du Groupe Scolaire Pierre et Marie curie
- l'aménagement d'un cheminement doux à l'Ouest du quartier (ouverture au public en Août 2020)

**Eléments financiers :**

- **Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 58 221 000 € HT, en hausse de 379 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à la révision à la hausse du poste foncier (+ 79 000 € : augmentations des frais de gestion et de taxes foncières sur des biens acquis non prévus), à celle du poste études (+ 216 000 € : une étude de sol, l'étude AMO sur la passerelle, suivi des projets immobiliers) ainsi que le poste de la conduite de projet (+24 000 €)

Au final, les principaux postes de dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • acquisitions foncières.....                     | 12 721 000 € HT |
| • études.....                                     | 830 000 € HT    |
| • frais divers.....                               | 303 000 € HT    |
| • honoraires.....                                 | 3 001 000 € HT  |
| • travaux.....                                    | 26 549 000 € HT |
| • frais financiers.....                           | 2 695 000 € HT  |
| • construction d'ouvrage – centre commercial..... | 7 179 000 € HT  |

Sur les 58 221 000 € HT de dépenses, 10 800 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit près de 18,6 %.

Il reste à réaliser des dépenses à hauteur de 47 421 000 € HT.

- **Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020**

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 58 221 000 € HT, intégrant l'augmentation du poste des autres produits (+ 312 000 € : recettes locatives du centre commercial Beaussier) et celui des autres participations (+ 404 000 € : augmentation des participations constructeurs).

Au final, les principaux postes de recettes attendues s'établissent comme suit :

- cessions charges foncières..... 11 904 000 € HT
- autres produits..... 388 000 € HT
- participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics... 34 066 000 € HT
- participation d'équilibre de la Collectivité..... 3 916 000 € HT
- autre participation..... 404 000 € HT
- subventions (ANRU et Région) ..... 7 543 000 € HT

Sur les 58 221 000 € HT de recettes attendues, 2 671 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020, soit près de 4,65 %.

Il reste à encaisser des recettes à hauteur de 55 550 000 € HT.

- **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020 :**

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de l'opération est positive de 1 959 000 € HT.

- **Participations des collectivités :**

- 1. Montant global de la participation des collectivités :**

En application des dispositions légales, la participation des collectivités (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, à hauteur de 37 981 363 € HT.

Compte tenu des transferts de compétence en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales à la Communauté urbaine, une convention tripartite de participations sera prochainement soumise à approbation, afin de préciser la nature et les montants des participations attendues de chacune des deux collectivités pour cette opération d'aménagement.

La répartition des participations est envisagée comme suit dans le bilan transmis par ALTER Public :

- des participations d'Angers Loire Métropole au titre de remises d'ouvrages (voirie, pluvial) à hauteur de 22 096 028 € HT ; ainsi qu'une participation d'équilibre de 3 915 713 € HT.
- des participations de la Ville d'Angers au titre de remises d'ouvrages (espaces verts et esplanade d'équipement public) à hauteur de 11 969 622 € HT.

Ces montants de participation ont été arrondis respectivement à 34 066 000 € HT et 3 916 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

- 2. Montant déjà versé par les collectivités**

Au 31 décembre 2020, Angers Loire Métropole a déjà versé une participation de 2 500 000 € HT encaissée par ALTER Public au titre de la participation d'équilibre.

- 3. Montant restant à verser par les collectivités**

Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives en matière d'espaces publics.

Sur l'année 2021, il est attendu les versements suivants des collectivités à ALTER Public :

- Angers Loire Métropole :
  - 1 415 713 € sur la participation d'équilibre

- **Avance de trésorerie**

Plusieurs avances de trésorerie d'un montant total de 5 300 000 € ont été consenties à ALTER Public depuis 2017.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de l'attente de la perception des recettes liées aux ventes de terrains et à l'encaissement des subventions, il est proposé de:

1. proroger de 3 ans l'avance n°2 d'un montant de 800 000 € qui échoit le 31 décembre 2021 ;
2. accorder une avance supplémentaire d'un montant de 1 560 000 € en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Belle Beille actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 ;
- le plan de trésorerie ;
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à ALTER Public d'une participation d'équilibre d'un montant de 1 415 713 € net de taxe.

Approuve la convention d'avance de trésorerie consentie à ALTER Public d'un montant de 1 560 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°2 en date du 22 novembre 2018 d'un montant de 800 000 € HT prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le Président ou le vice-Président délégué à le signer ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2021-184**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE**

**NPNRU Monplaisir - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par un traité de concession approuvé le 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du quartier Monplaisir pour une durée de 15 ans.

Par délibération du Conseil de communauté du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté de Monplaisir sur une superficie de 65 hectares, comprise dans une concession d'un périmètre plus large de 146 hectares.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

**Etat d'avancement des études et travaux**

Les principales études et les travaux réalisés en 2020 ont porté sur :

- la conception de l'avant-projet centralité Europe ;
- les fiches de lots relatives projets immobilier Grande chaussée, 28 rue de la Gagnerie, angle Kalouguine ainsi que sur les équipements de l'ex foyer de jeunes travailleurs (FJT) et de la cité scolaire ;
- les études préalables à la conception des plots nord et sud de la place de l'Europe et des commerces provisoires ;
- les études réseaux ;
- la réalisation du chemin de préfiguration nord dit « chemin des écoles et des jardins ».

**Eléments financiers :**

• **Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 71 229 000 € HT, en hausse de 213 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette légère augmentation est liée à la révision à la hausse du poste foncier (achat d'opportunité d'un bien sur l'année 2020).

Au final, les principaux postes de dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

• acquisitions foncières.....	4 513 000 € HT
• études.....	690 000 € HT
• frais divers.....	659 000 € HT
• honoraires.....	4 405 000 € HT
• travaux.....	39 478 000 € HT
• frais financiers.....	3 418 000 € HT
• construction d'ouvrage – centre commercial.....	12 925 000 € HT

Sur les 71 229 000 € HT de dépenses envisagées, 9 442 000 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2020, soit environ 13 % du montant global.

Il reste à réaliser des dépenses à hauteur de 61 787 000 € HT.

- **Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020**

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 71 229 000 € HT, intégrant la valorisation du bien acquis en 2020.

Au final, les principaux postes de recettes attendues s'établissent comme suit :

• cessions charges foncières.....	5 485 000 € HT
• convention de participation (L 311-4 du Code de l'Urbanisme)..	418 000 € HT
• cessions centre commercial.....	2 700 000 € HT
• participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	45 521 000 € HT
• participation d'équilibre de la Collectivité .....	5 627 000 € HT
• subventions (ANRU et Région)	11 478 000 € HT

Sur les 71 229 000 € HT de recettes attendues, 68 000 € ont été encaissées à fin 2020, soit moins de 0,1 % du montant global.

Il reste à encaisser des recettes à hauteur de 71 161 000 € HT.

- **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020**

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de l'opération est positive de 2 013 000 € HT.

- **Participations des collectivités**

- 1. Montant global de la participation des collectivités :**

En application des dispositions légales, la participation des collectivités (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 reste inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, à hauteur de 51 147 492 € HT.

Compte tenu des transferts de compétence en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales à la Communauté urbaine, une convention tripartite de participations sera prochainement soumise à approbation, afin de préciser la nature et les montants des participations attendues de chacune des deux collectivités pour cette opération d'aménagement.

La répartition des participations est envisagée comme suit dans le bilan transmis par ALTER Public:

- des participations d'Angers Loire Métropole au titre de remises d'ouvrages (voirie, pluvial) à hauteur de 31 561 280 € HT ; ainsi qu'une participation d'équilibre de 5 626 758 €.
- des participations de la Ville d'Angers au titre de remises d'ouvrages (espaces verts et esplanade d'équipement public) à hauteur de 13 959 454 € HT.

Ces montants de participation ont été arrondis à 45 521 000€ HT pour les remises d'ouvrages et à 5 627 000€ HT pour la participation d'équilibre dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

- 2. Montant déjà versé par les collectivités :**

Au 31 décembre 2020, aucune participation des collectivités n'a été encaissée par ALTER Public.

Sur l'année 2021, il est sollicité une participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole, concédant, d'un montant de 1 000 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- La note de conjoncture ;
- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 71 229 000 € HT, dont une participation de la collectivité de 51 147 492 € HT ;
- Le plan de trésorerie ;
- Les états des acquisitions et cessions immobilières pour 2020.

Approuve le versement d'une participation du concédant au titre de la participation d'équilibre, d'un montant de 1 000 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2021-185**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Les Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) les Hauts-de-Loire sur une superficie de 78 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à la Société publique locale (SPL) ALTER Public en janvier 2012 pour une durée de 30 ans. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après :

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 78 583 000 € HT, en diminution de 7 911 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette baisse significative est principalement liée à la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques et des Inondations) du Val Authion et de la Loire Saumuroise, en vigueur depuis 2019. En effet, initialement située hors secteur d'inondabilité, la ZAC des Hauts-de-Loire est désormais lourdement impactée au sud de son périmètre. Sur une emprise d'environ 7,1 ha impactant un potentiel constructible d'environ 700 à 750 logements, principalement situés sur les dernières tranches envisagées de cette opération d'aménagement. Le nombre global de logements prévu passe d'environ 4500 à environ 3800.

De ce fait, les dépenses prévisionnelles liées aux acquisitions ont fortement diminué (moins 6,4 millions d'euros), ainsi que les dépenses attendues pour les études, les frais financiers et les frais de gestion de l'opération.

Concernant l'estimation actualisée des dépenses au 31 décembre 2020, les principaux postes s'établissent désormais comme suit :

- acquisitions foncières..... 19 239 000 € HT
- études ..... 3 107 000 € HT
- frais divers..... 251 000 € HT
- honoraires..... 2 546 000 € HT
- travaux..... 36 442 000 € HT
- frais financiers..... 8 033 000 € HT

Sur les 78 583 000 € HT de dépenses envisagées, 13 114 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2020 soit 16,7 %. La somme de 65 469 000 € HT reste à régler.

Les principales dépenses en 2021 porteront sur les études pré opérationnelles ainsi que sur des acquisitions foncières dans le cadre de la première tranche ou selon opportunité.

## Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020

Le montant prévisionnel des recettes s'élève également à 78 583 000 € HT, en diminution de 7 911 000 € HT du fait de la diminution significative du nombre de logements envisagé, qui réduit les recettes attendues des futures cessions aux opérateurs immobiliers (moins 7,7 millions d'euros).

Concernant l'estimation actualisée des recettes au 31 décembre 2020, elles s'établissent comme suit :

- Cessions foncières..... 77 576 000 € HT  
- Produits divers..... 1 007 000 € HT

Sur les 78 583 000 € HT de recettes attendues, 326 000 € HT sont réalisés soit 0,4 %.

## Participation de la collectivité

Au 31 décembre 2020, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

## Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, la situation de la trésorerie est positive de 1 256 000 €.

Toutefois, du fait des dépenses d'acquisitions et d'études prévues sur les années 2021 et 2022, la trésorerie sera rapidement négative en attendant les premières recettes de cessions foncières, envisagées à compter de fin 2022, début 2023.

## Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € a été consentie à ALTER Public en 2020 pour une durée de 3 ans.

Pour les besoins de financement de l'opération, évoqués ci-avant, il est sollicité une deuxième avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € en 2021 pour une durée de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

## DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- le plan de trésorerie,
- les plans de cessions et acquisitions de l'année 2020.

Approuve la convention d'avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie à ALTER Public pour une durée de 3 ans à compter de 2021.

Autorise le Président ou le Vice -Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2021-186**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à ALTER Services par convention publique d'aménagement.

Le 19 juin 2017, il a été acté par voie délibérative le transfert de la ZAC Verneau de ALTER Services à ALTER Public, étant entendu que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par ALTER Public de l'ensemble des droits et obligations résultant de la concession et de ses avenants.

Pour rappel, la ZAC Verneau relève de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de renouvellement urbain puisque cette opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU lors du premier programme de rénovation urbaine, elle est donc transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2020, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 197 000 € HT, soit une augmentation de 2 055 000 € HT par rapport au dernier bilan.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 15 197 000 € HT, en augmentation par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières ..... 3 702 000 € HT
- études..... 1 728 000 € HT
- travaux..... 7 625 000 € HT
- frais financiers ..... 542 000 € HT
- frais divers ..... 80 000 € HT

Sur les 15 197 000 € HT de dépenses envisagées, 10 685 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020 soit plus de 70 %.

L'augmentation du poste de dépense est due au poste études qui intègre la conception et la coordination des aménagement des rues Renée, Yvette et Général Lizé, nouvellement intégrées dans le périmètre de la concession par avenant n°6 à la convention d'aménagement.

## Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 15 197 000 € HT, composé des postes suivants :

- cessions foncières ..... 5 669 000 € HT
- participations du concédant Angers Loire Métropole ..... 8 118 000 € HT
- participations autre (Ville d'Angers) ..... 500 000 € HT
- subventions ..... 743 000 € HT
- produits financiers ..... 167 000 € HT

Sur les 15 197 000 € HT de recettes attendues, 6 657 000 € HT ont été perçus à la fin 2020, soit près de 44 % du montant global.

Les principales évolutions à la hausse sont dues à une stabilisation du montant des subventions de l'ANRU et à l'augmentation de la participation de la Collectivité actée par l'avenant n°6 à la concession, en date du 19 novembre 2020.

### Participation des collectivités

#### 1- Montant global de la participation des collectivités

La participation des collectivités (la Ville d'Angers étant l'ancien concédant et Angers Loire Métropole étant le concédant actuel) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 8 618 000 € HT.

Le montant est réparti comme suit :

- Angers Loire Métropole : 8 118 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- Ville d'Angers : 500 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts.

#### 2- Montant déjà versé par les collectivités

Au 31 décembre 2020, la somme de 1 763 000 € HT, a été versée :

- Angers Loire Métropole a versé 1 513 000 € HT,
- La Ville d'Angers a versé 250 000 €,

#### 3- Montant restant à verser par les collectivités

La participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole : 6 605 000 € HT, soit 7 926 000€ TTC au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser ; un versement de 667 000 € HT soit 800 400 € TTC est prévu en 2021.

- Ville d'Angers : 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts ; le CRAC prévoit ce versement en 2021.

### Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie d'un montant de 2 200 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole par convention en date du 07 août 2018 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021. Pour palier au décalage dans le temps de l'encaissement des recettes, il est proposé de proroger par avenant la durée de cette convention de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Une deuxième avance de trésorerie d'un montant de 600 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole en 2020, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le remboursement de cette avance est prévu en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2020,

Approuve le versement à ALTER Public d'une participation pour remise d'ouvrage de 667 000 € HT soit, 800 400 € TTC.

Approuve l'avenant à la convention d'avance de trésorerie n°1 d'un montant de 2 200 000 € consentie en 2018 et portant prorogation de sa durée jusqu'en 2024 et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Approuve le remboursement par ALTER Public de l'avance de trésorerie n°2 consentie en 2020 d'un montant de 600 000 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2021-187**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins- Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par délibération du 30 juin 2005 par convention publique d'aménagement jusqu'en 2030.

En mars 2015, un nouvel architecte-urbaniste de ZAC a été missionné et un nouveau schéma d'aménagement a été engagé, lequel a été arrêté fin 2018.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2020, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 144 267 000 € HT, en hausse de 96 000 € par rapport au précédent bilan.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 144 267 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières ..... 12 008 000 € HT
- études ..... 14 288 000 € HT
- travaux ..... 99 828 000 € HT
- frais financiers ..... 6 838 000 € HT
- autres frais ..... 1 020 000 € HT

Sur les 144 267 000 € HT de dépenses envisagées, 108 981 000 € HT a été réalisé au 31 décembre 2020 soit près de 76 % du montant global.

Ce bilan fait apparaître une augmentation de 96 000 € HT par rapport au précédent bilan.

Les principales évolutions de dépenses sont dues à la hausse du poste honoraires de MOE et au poste travaux.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 144 267 000€ HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 82 071 000 € HT
- Subventions ..... 131 000 € HT

- Autres produits ..... 1 558 000 € HT
- Participations du concédant Angers Loire Métropole ..... 14 605 000 € HT
- Participations (Ville d'Angers) ..... 11 650 000 € HT
- Participation pour rachat d'Aquavita ..... 32 210 000 € HT
- Participation d'équilibre et complément de prix ..... 2 042 000 € HT

Sur les 144 267 000 € HT de recettes attendues, 96 098 000 € HT ont été perçus à la fin 2020, soit près de 67 % du montant global.

Ce bilan fait apparaître une augmentation de 96 000 € par rapport au précédent bilan. Cette hausse de recettes s'explique par une augmentation des participations de la part des promoteurs notamment pour des travaux liés à la Collecte des déchets et une hausse progressive du montant des charges foncières.

## **La participation des Collectivités :**

### **1- Montant global de la participation des collectivités :**

La participation des collectivités (Ville d'Angers étant l'ancien concédant et Angers Loire Métropole étant le concédant actuel) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 60 507 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

### **2- Montant déjà versé par les collectivités :**

Au 31 décembre 2020, le montant des participations déjà versé est de 51 569 000 € HT.

La répartition se faisant comme suit :

- Angers Loire Métropole :
  - 5 667 000 € : remises d'ouvrage
  - 410 000 € : participation d'équilibre
- Ville d'Angers :
  - 11 650 000 € : remises d'ouvrage
  - 32 210 000 € : cession d'ouvrage – Aquavita
  - 1 500 000 € participation d'équilibre (ancien concédant)
  - 132 000 € : complément de prix

### **3- Montant restant à verser par les collectivités :**

Le montant total des participations restant à verser est de 8 938 000 € HT.

Conformément à la délibération du 09 juillet 2018, déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole :
  - 8 938 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- Ville d'Angers :
  - La Ville d'Angers a d'ores et déjà versé l'ensemble de ses participations.

### **4- Montant attendu sur 2021 :**

Sur l'année 2021, il est attendu les versements suivants d'Angers Loire Métropole à ALTER Cités :

- Angers Loire Métropole :
  - 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC, sur la participation pour la remise d'ouvrage de l'ilot des Chalets

## **Avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole :**

Compte tenu de la situation de trésorerie, afin de permettre de financer les acquisitions foncières et la réalisation des travaux d'infrastructures, Angers Loire Métropole a consenti 2 avances de trésorerie à l'aménageur :

- une avance d'un montant de 4 millions d'euros en 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021
- une avance de 895 000 € en 2020 pour une durée 3 ans ;

Un remboursement partiel de la première avance, d'un montant de 900 000 € est attendu en 2021. Compte tenu de la situation de la trésorerie, il est proposé un avenant à la convention prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant ramené à 3 100 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 ;
- Le plan de trésorerie ;
- Les états des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020.

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation pour remise d'ouvrage de 2 000 000 € HT soit, 2 400 000 € TTC.

Approuve le remboursement partiel par ALTER Cités d'un montant de 900 000 € de l'avance de trésorerie consentie en 2018.

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de 2018 d'un montant initial de 4 millions d'euros prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 et ramenant son montant à 3 100 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2021-188**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plateau de la Mayenne-  
Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2020 - Approbation.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à ALTER Cités par convention publique du 3 mai 2002 le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un secteur d'habitation et un secteur d'activité répartis sur les territoires de la Ville d'Angers et de la Ville d'Avrillé. Cette zone répondant aux critères d'intérêts communautaires définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2020, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 116 000 € HT, soit en hausse de 177 000 € par rapport au précédent bilan.

**Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2020 :**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 102 116 000 € HT, en légère augmentation de 177 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé. Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par la réalisation de travaux de réfection aux abords de la station de tramway Terra Botanica.

Au final, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

- acquisitions foncières..... 17 065 000 € HT
- études ..... 8 435 000 € HT
- travaux..... 52 363 000 € HT
- frais financiers..... 13 258 000 € HT
- autres frais ..... 2 243 000 € HT

Sur les 102 116 000 € HT de dépenses envisagées, 81 611 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2020 soit près de 80 % du montant global.

La somme de 20 505 000 € HT reste à régler.

**Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des recettes attendues s'élève également à 102 116 000 € HT, tenant compte d'une augmentation progressive du montant des charges foncières permettant de compenser les dépenses nouvelles évoquées ci-avant :

Les recettes attendues sont décomposées selon les postes suivants :

- cessions foncières..... 82 921 000 € HT
- autres produits ..... 7 878 000 € HT
- participations du concédant Angers Loire Métropole..... 11 317 000 € HT

Sur les 102 116 000 € HT de recettes attendues, 41 634 000 € HT ont été perçues à la fin 2020, soit près de 41 % du montant global.

La somme de 60 482 000 € HT reste à encaisser.

### **Participation des collectivités**

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 est de 11 317 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Au 31 décembre 2020, le montant des participations déjà versées par Angers Loire Métropole est de 8 936 000 € HT. Il reste à verser la somme de 2 381 000 € HT.

Aucune participation n'est attendue en 2021.

### **Avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole**

6 avances de trésorerie ont été accordées pour cette opération, totalisant 25 millions d'euros.

Les avances n°1 et 3 totalisant 7 millions d'euros sont intégralement remboursées.

L'avance n°2 d'un montant de 6 millions d'euros consentie en 2014, pour 4 ans et prorogée en 2018 de 3 ans par avenant n°1, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Un remboursement partiel de cette avance est attendu en 2021 à hauteur de 1 500 000 €. Il convient de proroger par avenant n°2 la durée de cette avance jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant ramené à 4 500 000 €.

L'avance n°4 d'un montant de 9 000 000 € consentie en 2016 pour 2 ans et prorogée en 2018 de 3 ans par avenant n°1, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de proroger de 3 ans cette avance par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les avances n°5 et 6 totalisant 3 millions d'euros, arrivent à échéance en 2022 et 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plateau de la Mayenne, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020.

Approuve le remboursement partiel par ALTER Cités de l'avance de trésorerie n°2, pour un montant de 1 500 000 €

Approuve les avenants aux conventions d'avances de trésorerie n°2 et n°4 prorogeant leur durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2021-189**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Ecouflant - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2020**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal d'Ecouflant a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à la Société publique locale (SPL) ALTER Cités en juillet 2003. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 16 982 000 € HT, en augmentation de 224 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par la hausse du poste d'études, à la suite des demandes de travaux complémentaires, ainsi que celui des travaux du fait de la reprise du parking de l'hippodrome.

Au final, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

◆ acquisitions foncières.....	1 559 000 € HT
◆ études.....	1 073 000 € HT
◆ frais divers.....	150 000 € HT
◆ honoraires.....	1 010 000 € HT
◆ travaux.....	10 641 000 € HT
◆ frais financier.....	715 000 € HT
◆ construction d'ouvrages.....	55 000 € HT

Sur les 16 982 000 € HT de dépenses, 12 588 000 HT sont réalisés au 31 décembre 2020, soit 74 %.  
La somme de 4 394 000 € HT reste à régler.

**Etat des recettes au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 16 982 000 € HT, en augmentation de 224 000 € HT.

Cette augmentation des recettes s'explique par l'augmentation des surfaces de plancher proposées par les promoteurs sur les dernières opérations commercialisées, plus importantes que prévues dans le programme initial.

Les recettes attendues sont décomposées selon les postes suivants :

- cessions foncières..... 16 885 000 € HT
- subventions ..... 95 000 € HT
- autres produits ..... 2 000 € HT

Sur les 16 982 000 € HT de recettes, 9 985 000 € HT ont été encaissés au 31 décembre 2020 soit 59 %.  
La somme de 6 997 000 € HT reste à encaisser.

Au 31 décembre 2020, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

### **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020**

Au 31 décembre 2020, la situation de la trésorerie est positive de 141 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article, L. 1523-2 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la ZAC Provins, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- le plan de trésorerie,
- le plan des cessions et d'acquisitions de l'année 2020.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2021-190**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vendanges - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 - Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6,3 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités en juin 2009. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a ensuite été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 499 000 € HT, en légère diminution de 70 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, du fait d'une réduction des provisions pour certaines acquisitions restantes, des frais d'études et de démolitions restant à réaliser, ainsi que de la rémunération du concessionnaire.

Au final, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

♦ Acquisitions foncières .....	2 560 000€ HT
♦ Etudes et Honoraires .....	629 000 € HT
♦ Frais divers .....	15 000 € HT
♦ Travaux.....	2 906 000 € HT
♦ Frais financier.....	624 000 € HT

Sur les 7 499 000 € HT de dépenses envisagées, 4 923 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2020, soit près de 66 %. La somme de 2 576 000 € HT reste à régler.

**Etat des recettes au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 499 000 € HT, en diminution de 70 000 € HT, composé des postes suivants :

♦ cessions foncières.....	7 409 000 € HT
♦ participation ALM.....	23 000 € HT
♦ autre produits.....	67 000 € HT

Cette diminution des recettes est liée aux discussions restant à consolider avec les opérateurs envisagés pour l'ilot V1, qui accueillerait à la fois une résidence jeunes actifs et une résidence à vocation sociale.

Sur les 7 499 000 € HT de recettes attendues, 2 022 000 € HT ont été encaissés, soit 27 %. La somme de 5 477 000 € HT reste à encaisser.

### **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020**

Au 31 décembre 2020, la situation de la trésorerie est négative de - 525 000 €.

### **Avance de trésorerie**

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 684 101 € consentie à l'origine par la Commune de Verrières en Anjou alors concédant à ALTER Cités pour un montant 900 000 €.

Trois remboursements partiels de cette avance ont a été versés :

- un montant de 110 000 € en 2018,
- un montant de 112 000 € en 2019,
- un montant de 113 000 e en 2020.

Pour 2021, un remboursement d'un montant de 115 000 € est prévu.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1523-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) les Vendanges, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020,
- ◆ le plan de trésorerie.

Approuve le remboursement partiel par ALTER Cités de l'avance de trésorerie d'un montant de 115 000 €.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2021-191**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Verrières-en-Anjou - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Petite Baronnerie - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 16 mars 2013, le Conseil municipal de Saint-Sylvain d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4.3 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités en janvier 2008. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

**Etat des dépenses au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 5 809 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ acquisitions foncières .....	1 215 000 € HT
◆ études .....	348 000 € HT
◆ frais divers .....	25 000 € HT
◆ honoraires .....	270 000 € HT
◆ travaux.....	2 779 000 € HT
◆ frais financier.....	548 000 € HT

Sur les 5 809 000 € HT de dépenses envisagées, 2 018 000 HT sont réalisés au 31 décembre 2020, soit près de 35 %. La somme de 3 791 000 € restent à régler.

**Etat des recettes au 31 décembre 2020**

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 5 809 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions foncières .....	5 786 000 € HT
◆ Subvention.....	23 000 € HT

Sur les 5 809 000 € HT de recettes attendues, 23 000 € sont réalisées au 31 décembre 2020. La somme de 5 786 000 € HT reste à encaisser.

Une subvention a été versée pour 23 000 € par Angers Loire Métropole dans le cadre des aménagements de bus sur la RD 323.

Au 31 décembre 2020, aucune participation de la collectivité n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

## **Etat de la trésorerie au 31 décembre 2020**

Au 31 décembre 2020, la situation de la trésorerie est négative de 236 000 €.

### **Avance de Trésorerie**

Afin d'optimiser les frais financiers de l'opération et accompagner le financement mis en place par emprunt, une avance de trésorerie de 500 000 € est proposée sur 3 ans, à compter de 2021, renouvelable.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1523-2 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Petite Baronnerie, actualisé au 31 décembre 2020, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 ;
- ◆ le plan de trésorerie.

Approuve la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Cités d'un montant de 500 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention d'avance de trésorerie, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2021-192**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Acquisitions et cessions - Année 2020 - Bilan**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Aux termes de l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que par celles opérées par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Celui-ci se présente sous la forme de quatre états récapitulatifs joints à la présente délibération.

Angers Loire Métropole a réalisé en 2020, 17 acquisitions foncières et 13 cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Réserves Foncières</b>	<b>Total Acquisitions (17)</b>	<b>Réserves Foncières</b>	<b>Total Cessions (13)</b>
Communautaires (5)	1 633 746,00 €	Communautaires (3)	4 932 701,00 €
Communales (9)	957 760,00 €	Communales (7)	1 685 688,34 €
Patrimoniales (3)	1 802,80 €	Patrimoniales (3)	496 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 593 308,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 115 289,34 €</b>

Par ailleurs, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées par les concessionnaires (ALTER Public et ALTER Cités) dans le cadre de conventions de concession de ZAC :

- 14 acquisitions pour un montant de 1 618 339,35 €
- 24 cessions pour un montant de 26 998 063,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-37,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières, voté le 7 juillet 2011 et modifié par avenants depuis cette date,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole et les concessionnaires (ALTER Public et ALTER Cités) au cours de l'année 2020, tel qu'il est exposé dans les états joints.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2021-193**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2021.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence « réserves foncières » pour le compte des communes-membres de la Communauté urbaine. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge d'Angers Loire Métropole d'informer son Conseil communautaire des portefeuilles de réserves foncières pour toutes les communes à la date de l'année n-1.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communautaires les portefeuilles des réserves foncières pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L .5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le règlement des réserves foncières, voté le 7 juillet 2011 et modifié par avenants depuis cette date,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte des portefeuilles des réserves foncières des communes-membres pour l'année 2021, biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte des communes membres de la Communauté urbaine.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2021-194**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**SAEML ALTER Cités - Projet de prise de participation dans la société par actions simplifiées (SAS) dédiée au portage d'interventions foncières - "SAS Foncière redynamisation à l'échelle du Département de Maine-et-Loire".**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération, en date du 4 juin 2021, le conseil d'administration de la SAEML ALTER Cités a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement, le projet de constitution d'une société par actions simplifiée dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du territoire départemental et la prise de participation financière d'ALTER Cités dans cette SAS d'un montant maximum de 1 000 000 € réparti en apport en capital social.

Le conseil d'administration de la SAEML a délibéré et pris connaissance des éléments ci-après exposés :

La SAEML ALTER Cités a été sollicitée par le Département de Maine-et-Loire pour s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale en centre-ville et centre-bourg des communes du territoire départemental.

Cet engagement tient compte des difficultés rencontrées par le commerce de proximité conduisant à une augmentation de la vacance commerciale. Cette dernière affecte l'attractivité et l'animation de nombreuses communes sur le territoire.

Afin de répondre à ces enjeux territoriaux, une étude a été lancée pour la mise en œuvre d'une structure de portage de type foncière dont l'objet principal serait le support de portage de locaux d'activités sur l'ensemble du territoire.

Cet outil de revitalisation à l'échelle du département permettra notamment de :

- maîtriser l'évolution de certains biens immobiliers économiques stratégiques pour le rayonnement du territoire ;
- répondre aux difficultés et à la contraction du commerce dans les centres villes ;
- assurer la relocalisation et le remplacement des activités devenues obsolètes ou initier un changement de vocation lorsque la commercialité est trop faible ;
- intervenir sur des locaux vacants, mal gérés par les propriétaires, et qui pénalisent la perception globale du secteur ;
- rappeler et adapter l'immobilier à l'évolution de l'activité : taille, configuration, et niveau de prix ;
- disposer d'un bras opérationnel pour la mise en œuvre d'une politique publique locale en matière d'immobilier commercial et d'entreprises, a fortiori dans un contexte stratégique de relance de l'activité économique locale ;
- disposer d'un outil complémentaire de l'action publique existante sur le métier de l'aménagement (établissement public à caractère administratif, société d'économie mixte, société publique locale) ;

Il répond un véritable besoin d'intervention exprimé par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes avec des besoins et des stratégies différenciées.

La liste des actifs identifiés a permis de positionner une volumétrie et une stratégie pour fonder la modélisation financière de la société. L'échantillon des locaux identifiés a fourni des données d'entrée pour procéder aux simulations pour un volume d'investissement brut de 8,6 millions d'euros (acquisitions + travaux).

Ce projet, sera porté par la constitution d'une société dénommée « SAS foncière redynamisation à l'échelle du Département », ayant ainsi une grande souplesse de fonctionnement, à laquelle prendraient une participation d'ALTER Cités, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine.

Cette société foncière interviendrait dans le champ de l'immobilier commercial mais également pour assurer le portage de locaux d'activités artisanales, d'activités tertiaires et, à titre accessoire, de logements lorsque ceux-ci seront imbriqués dans des programmes avec une mixité d'usages.

Pour financer ce projet de 8 600 000 €, il est envisagé un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 3 200 000 € et un emprunt de 5 400 000 €.

La prise de participation d'ALTER Cités serait d'un montant maximum de 1 000 000 € réparti en apport en capital social.

La répartition envisagée des apports par actionnaire serait donc la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Apport Capital Social</b>	<b>Apports en compte courant associé</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ALTER Cités</b>	<b>1 000 000 €</b>		<b>1 000 000 €</b>
<b>Banque des territoires</b>	800 000 €	1 000 000 €	1 800 000 €
<b>Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire</b>	200 000 €		200 000 €
<b>Crédit Agricole Anjou Maine</b>	200 000 €		200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>

En termes de gouvernance, il est prévu la constitution d'un comité d'Engagement chargé :

- d'analyser les dossiers,
- de vérifier les critères d'éligibilité : la cohérence avec la stratégie de chaque territoire et les critères financiers,
- se positionner pour l'engagement ou non de la SAS Foncière sur le projet,
- de proposer le dossier au Comité Stratégique, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML ALTER Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Cholet.

Au regard de ce qui précède, il est demandé d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la SAS « Foncière redynamisation à l'échelle du Département de Maine-et-Loire » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du territoire départemental, qui sera constituée entre ALTER Cités, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la société par actions simplifiée « SAS Foncière redynamisation à l'échelle du Département de Maine-et-Loire » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du territoire départemental, qui sera constituée entre ALTER Cités, la Banque des territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la notifier à la société ALTER Cités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2021-195**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**SAEML ALTER Cités - Projet de prise de participation dans la société par actions simplifiées (SAS) dédiée au portage d'interventions foncières - "SAS foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole"**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération, en date du 4 juin 2021, le conseil d'administration de la SAEML ALTER Cités a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement de la société, le projet de constitution d'une société par actions simplifiées dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et la prise de participation financière d'ALTER Cités dans cette SAS d'un montant maximum de 1 000 000 € réparti en apport en capital social.

Le Conseil d'Administration de la Société a délibéré et pris connaissance des éléments ci-après exposés :

La SAEML ALTER Cités a été sollicitée par Angers Loire Métropole pour s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale en centre-ville, hyper centre et dans les polarités de quartier.

Cet engagement tient compte des difficultés rencontrées par certains commerces qui peuvent conduire à de la vacance commerciale (vacance alimentée par une déconnexion avec l'évolution des valeurs locatives). Ces situations peuvent affecter la vitalité économique, l'attractivité et l'animation en centre-ville, en centre bourg pour les petites et moyennes villes de périphérie et de plusieurs polarités de l'agglomération, notamment celles de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Afin de redynamiser ces secteurs, une étude a été lancée pour la mise en œuvre d'une structure de portage de type foncière dont l'objet principal serait le support au commerce sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération. A titre accessoire, la structure pourrait être amenée à acquérir les logements situés dans le même immeuble que les cellules commerciales à rénover.

Les axes d'interventions envisagés pour la foncière et les objectifs recherchés sont les suivants :

- Hyper – centre / plateau piétonnier : « pôle de destination »  
→ Conforter et développer l'attractivité de la destination sur le long terme
- Centre-ville / faubourgs : « pôle structurant »  
→ Orienter l'évolution marchande de ces axes traditionnels, favoriser la diversité
- Polarités – quartiers politique de la ville = « pôle de proximité »  
→ Pérenniser les polarités de proximité
- Actifs atypiques, de services ou d'activités  
→ Eviter la vacance d'actifs importants-stratégiques en soutenant des activités et services en difficulté ou évolution suite à la crise
- Sur les petites et moyennes villes de périphérie

→ Restructuration et renforcement des centralités commerciales ;

- Sur les communes les plus petites et/ou rurales
  - Préservation des derniers commerces

Les projets identifiés ont permis de positionner une volumétrie et une stratégie pour fonder la modélisation financière dont le volume d'investissement brut est estimé à 8,4 millions d'euros (acquisition + travaux).

Ce projet, sera porté par la constitution d'une société dénommée « SAS foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole », ayant ainsi une grande souplesse de fonctionnement, à laquelle prendraient une participation d'ALTER Cités, la Banque des territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine.

Pour financer ce projet de 8 400 000 €, il est envisagé un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 2 800 000 € et un emprunt de 5 600 000 €.

La prise de participation d'ALTER Cités serait d'un montant maximum de 1 000 000 € réparti en apport en capital social.

La répartition envisagée des apports par actionnaire serait donc la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Apport Capital Social</b>	<b>Apports en compte courant associé</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ALTER Cités</b>	<b>1 000 000 €</b>		<b>1 000 000 €</b>
<b>Banque des territoires</b>	800 000 €	600 000 €	1 400 000 €
<b>Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire</b>	200 000 €		200 000 €
<b>Crédit Agricole Anjou Maine</b>	200 000 €		200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>2 800 000 €</b>

En termes de gouvernance de cette SAS, il est prévu la constitution d'un comité d'engagement chargé :

- d'analyser les dossiers ;
- de vérifier les critères d'éligibilité : la cohérence avec la stratégie de chaque territoire et les critères financiers ;
- de se positionner pour l'engagement ou non de la SAS Foncière sur le projet ;
- de proposer le dossier au comité stratégique, le cas échéant.

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML ALTER Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Cholet.

Au regard de ce qui précède, il est demandé d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la SAS « Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, qui sera constituée entre ALTER Cités, la Banque des territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la société par actions simplifiées dénommée « SAS Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, qui sera constituée entre ALTER Cités, la Banque des territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine.

Autorise Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la notifier à la société ALTER Cités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2021-196**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**SAEML ALTER Cités - Constitution et prise de participation dans la société par actions simplifiées (SAS) - Projet "Les Halles Gourmandes d'Angers" - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le projet des Halles Gourmandes a pour objectif de dynamiser le cœur commerçant d'Angers sur le site Cœur de Maine en le dotant d'une véritable vitrine en bas de Centre-Ville, directement connectée aux rues commerçantes qui composent le parcours marchand. Ce projet doit également contribuer à renforcer une offre alimentaire accessible et de qualité, concourant aux objectifs du projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole.

La Collectivité a ainsi réservé une emprise constructible d'environ 1 400 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une construction à vocation commerciale dédiée aux commerces de bouche frais ou travaillés, à la vente ou à consommer sur place permettant notamment de valoriser les productions et savoir-faire locaux, la gastronomie constituant un des points forts de l'identité angevine.

Ce lieu idéalement situé au croisement des rues Plantagenêt, Poissonnerie et du mail de la Poissonnerie est directement voisin de l'esplanade Cœur de Maine et du Pont des Arts et Métiers et à proximité de la nouvelle station de tramway de la place Molière.

Le bâtiment sera constitué de trois niveaux avec un rez-de-chaussée largement ouvert sur les espaces publics environnants et dédié à l'accueil :

- d'un café,
- d'environ 26 stands de producteurs locaux et d'artisans commerçants,
- d'une « cuisine des halles » pour la préparation chaude et froide des produits vendus dans les halles,
- de zones de dégustation d'environ une centaine de places assises.

Le projet sera porté par une SAS foncière dédiée « Les Halles Gourmandes d'Angers » et à laquelle prendraient une participation d'ALTER Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou.

Pour financer ce projet dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 4 700 000 €, il est envisagé un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 1 800 000 € et un emprunt de 2 900 000 €.

La répartition des fonds propres et quasi-fonds propres à hauteur de 1 800 000 € se fera de la manière suivante :

- La SAEML ALTER Cités à hauteur de 47,5 % soit 855 000 €,
- La Banque des Territoires à hauteur de 37,5 % soit 675 000 €,
- Le Crédit Mutuel d'Anjou à hauteur de 15 % soit 270 000 €.

La ventilation des fonds propres et quasi-fonds propres entre apports en capital et avances en compte courant d'associés reste à préciser.

ALTER Cités sera le maître d'ouvrage pour mener la conception et la réalisation de l'équipement puis le vendre à la SAS foncière « Les Halles Gourmandes d'Angers » pour que celle-ci en devienne propriétaire.

L'exploitation des Halles Gourmandes sera confiée par la SAS à une société privée spécialisée dans ce domaine dans le cadre d'un bail commercial.

Par délibération, en date du 4 juin 2021, le conseil d'administration de la SAEML ALTER Cités a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement de la Société, la prise de participation financière d'ALTER Cités d'un montant maximum de 855 000 € dans la SAS Foncière « Les Halles Gourmandes d'Angers ».

Conformément aux dispositions légales, la participation de la SAEML ALTER Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Cholet.

Au regard de ce qui précède, il est demandé d'approuver la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités d'un montant maximum de 855 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) dans la SAS « Les Halles Gourmandes d'Angers », qui sera constituée entre ALTER Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 septembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve la prise de participation financière de la SAEML ALTER Cités d'un montant maximum de 855 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) dans la société par actions simplifiée « Les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre ALTER Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la notifier à la société ALTER Cités

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2021-197**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Zonage d'imposition - Modification - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Le service public de gestion des déchets, comprenant la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri, ainsi que l'accès aux déchèteries, est financé par une taxe spécifique auprès des habitants d'Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Celle-ci est calculée sur la base d'un zonage des communes, prévu par le code général des impôts, et déterminée par le niveau de service apporté aux habitants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Loire-Authion, actuellement sous le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), passera au régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au même titre que les autres communes d'Angers Loire Métropole. Il convient donc de déterminer la zone d'imposition de cette commune.

L'année 2022 sera une année de transition pour les habitants de Loire-Authion. Le niveau de service aux habitants est maintenu avec :

- la collecte du tri tous les 15 jours en porte à porte et celle des ordures ménagères très majoritairement tous les 15 jours en porte à porte,
- le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (EHPAD...)

Cependant, ces services seront réalisés en prestations nouvelles (nouveaux marchés entrant en rigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'entreprise SUEZ pour la collecte) et pilotés par les équipes de la direction des déchets réorganisées en conséquence.

L'accès à la déchetterie de Corné fera l'objet d'une nouvelle convention pour une année avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée pour prolonger l'utilisation actuelle de la déchetterie pour les habitants de Loire Authion.

Cette transition va faire l'objet d'un suivi renforcé par les services (accueil-info, maintenance et renouvellement des bacs, collecte des gros producteurs, suivi des vidages des PAV...) au cours de l'année pour procéder aux ajustements nécessaires.

Il existe donc un certain nombre d'incertitudes à lever au cours de l'année 2022 sur le coût réel du service rendu, auquel s'ajoute le besoin d'une connaissance fine des bases fiscales et donc des produits nécessaires de la TEOM pour équilibrer les dépenses.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, et pour maintenir un équilibre de facturation sur cet exercice aux habitants de Loire Authion, il est proposé d'ajuster les taux de TEOM de 2022 et donc de créer une 4<sup>e</sup> zone temporairement.

En 2023, après analyse des niveaux de service proposé sur Loire Authion le zonage sera réétudié.

Le taux des 4 zones du territoire fera l'objet d'une délibération du Conseil de communauté début 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la délibération DEL-2016-182 du Conseil de communauté du 12 septembre 2016 décidant du zonage d'imposition à compter du 1er janvier 2017,  
 Vu la délibération DEL-2020-222 du Conseil de communauté du 12 octobre 2020 portant sur l'évolution du zonage d'imposition

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021  
 Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

**DELIBERE**

Modifie le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Zones	Communes	Service rendu
1	ANGERS	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et ordures ménagères 1 fois par semaine en porte à porte - Tri 1 fois semaine en porte à porte et ordures ménagères 2 fois par semaine en porte à porte - Tri 1 fois par semaine en porte à porte et ordures ménagères 3 fois semaine en porte à porte
2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINT-LEGER-DE-LINIERES SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LINIERES TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et ordures ménagères majoritairement 1 fois par semaine en porte à port
3	BEHUARD BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE FENEU LE PLESSIS-GRAMMOIRE LONGUENEE-EN-ANJOU MONTREUIL-JUIGNE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SARRIGNE SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE SOULAIRE-ET-BOURG	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et ordures ménagères majoritairement tous les 15 jours en porte à porte Maintien collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (EHPAD...)
4	LOIRE-AUTHION	- Tri tous les 15 jours en porte à porte et ordures ménagères majoritairement tous les 15 jours en porte à porte Maintien collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (EHPAD...)

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2021-198**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Loire-Authion - Aménagement de la ZAC Gantières et Buissons-Belles - Redimensionnement d'une canalisation publique existante - Convention financière avec ALTER Public - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

La société ALTER Public assure la maîtrise d'ouvrage de l'urbanisation du secteur de la ZAC Gantières et Buissons-Belles à Brain-sur-l'Authion sur la commune de Loire-Authion.

Angers Loire Métropole souhaite optimiser, à l'occasion de ces travaux d'aménagement, le transfert des effluents des habitations existantes situées à proximité immédiate.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation par ALTER Public de travaux de réseaux supplémentaires à ceux strictement nécessaires à l'aménagement de la ZAC.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de modification du tracé de la canalisation de refoulement du poste public existant rue des Buissons Belles seront assurées par ALTER Public.

Angers Loire Métropole remboursera à la société ALTER Public les dépenses engagées pour son compte, sur la base du décompte de travaux qui sera établi à la fin du chantier. A titre d'information, le montant estimatif de la participation d'Angers Loire Métropole est de 4 584,30 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention technique et financière à conclure avec la Société ALTER Public relative aux travaux de modification d'un réseau public d'assainissement existant dans l'emprise de la ZAC Gantières et Buissons-Belles sur la commune de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à signer la convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2021-199**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau et assainissement - Rapport 2020 sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, Angers Loire Métropole s'applique à apporter la meilleure réponse à la fonction vitale « vivre en bonne santé » en garantissant les meilleures conditions de fourniture d'eau potable aux habitants et de collecte et traitement des eaux usées.

L'évaluation de cette politique est traduite dans le **rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées**.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à l'assemblée délibérante, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, telles que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2021.

Il convient de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2021-200**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2020**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la société publique locale (SPL) ALTER Services l'exploitation des parkings en ouvrage et en enclos.

Pour l'année 2020, était déléguée à ALTER Services la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage, à travers 5 contrats de Délégations de Service Public (DSP) :

- 2 contrats d'affermage concessif : contrat dit « 8 parcs » (Mitterrand, Leclerc, CHU, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et dit « 3 parcs » (Fleur d'eau-Les Halles, le Mail, Ralliement)
- 3 contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge patinoire et parkings Saint-Laud 1 et 2

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 des délégations de service public, passées avec ALTER Services, concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2021-201**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Transports urbains - RATP Dev (RD) Angers - Rapport annuel 2020.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a fait le choix en 2019 de déléguer à l'opérateur de transport RATP Dev (RD Angers), l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été passée pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de ce service.

La société RD Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2020, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2021  
Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de RATP Dev (RD Angers) concernant l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2021-202**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier de Saint-Aubin - Chauffage urbain du plateau de la Mayenne - Délégation de service public - Société Hauts de Saint-Aubin Bois Energie - Saison de chauffage 2019-2020 - Rapport annuel.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Une convention de délégation de service public en concession conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- la gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations
- l'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau
- la continuité du service public de la chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2019 / 2020 :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

Conformément aux dispositions légales, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a transmis son rapport qui concerne la saison de chauffage 2019-2020, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2019-2020 de la délégation de service public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2021-203**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Délégation de service public - ROSEO - Année 2020 - Rapport annuel.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Une convention de délégation de service public conclue avec la société ROSEO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015, puis transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en communauté urbaine.

Par cette convention, la société ROSEO est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie, comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de l'année 2020 :

- Le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- L'évolution des recettes et des dépenses ;
- Le compte rendu de l'exploitation ;
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

La société ROSEO a transmis son rapport qui concerne l'année 2020, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2020 de la délégation de service public conclue avec ROSEO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2021-204**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Délégation de service public - ALTER Services - Année 2020 - Rapport annuel.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur d'Écouflant conclue avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2017.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant
- la continuité du service public de la chaleur
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de la saison de chauffage de l'année 2020 :

- le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public
- l'évolution des recettes et des dépenses
- le compte rendu de l'exploitation
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements
- le nombre d'abonnés et son évolution.

ALTER Services a transmis son rapport qui concerne l'année 2020, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2020 de la délégation de service public conclue avec ALTER Services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2021-205**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers- Quartier Belle-Beille- Chauffage urbain - Délégation de service public - ALTER Services - Année 2020 - Rapport annuel.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Une convention de délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain de Belle-Beille conclue avec la société publique locale (SPL) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur
- la continuité du service public de la chaleur
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des investissements
- le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public
- l'évolution des recettes et des dépenses
- le compte rendu de l'exploitation
- le nombre d'abonnés et son évolution.

ALTER Services a transmis son rapport qui concerne l'année 2020, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la délégation de service public conclue avec ALTER Services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2021-206**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - Concession de travaux confiés à la SPL ALTER Services - Année 2020 - Rapport annuel - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Une concession de travaux pour le réseau de chaleur du quartier de la Roseraie conclue avec la société publique locale (SPL) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 avril 2017.

Par cette concession, la SPL ALTER Services est chargée d'assurer :

- la conception, la construction et le financement des travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur
- la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la construction de l'extension et de la densification du réseau de chaleur
- la mise au point des équipements
- la mise à disposition des équipements à la collectivité.

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de l'année 2020 :

- l'état récapitulatif des investissements
- les éléments techniques du programme d'investissement
- les travaux projetés à venir
- l'évolution des recettes et des dépenses
- le compte rendu financier de la concession
- le suivi des nouveaux abonnés et les évolutions en perspectives

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2020 de la concession travaux conclue avec la SPL ALTER Services, pour assurer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2021-207**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - SPL ALTER Services - Gestion, exploitation et densification - Contrat de prestations intégrées - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil de communauté a approuvé la convention de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services pour l'exploitation, la gestion, la commercialisation et de développement du réseau de chaleur de la Roseraie.

Conformément à l'article 31 du contrat de prestations intégrées, le montant du droit d'entrée relatif aux investissements portés dans le cadre de la concession travaux est établi au réel de l'arrêt des comptes de cette même concession travaux au 30 septembre 2021.

Est donc proposée l'approbation d'un avenant fixant le montant de ce droit d'entrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3211-1 et L 3221-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve cet avenant n°1 au contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur de la Roseraie conclu avec la SPL ALTER Services.

Approuve le versement par la SPL ALTER Services à Angers Loire Métropole à titre de droit d'entrée, la somme de 1 451 185,22 € net de TVA.

L'indemnité sera versée en une fois sur l'exercice 2021.

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2021-208**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire Emilie Oberkampff - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence construction scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet, actuellement en cours, consiste en la construction de 8 classes, dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire.

Les marchés ont été décomposés en 15 lots. Après que les lots 2, 5, 8 et 15 ont été déclarés sans suite, l'allotissement a été revu. Après analyse des offres et négociations, les lots ont été attribués pour un montant de 3 624 327,83 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 27 667,29 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « Gros Œuvre » pour un montant supplémentaire de 1 837,59 € HT ;
- Lot n° 03 « Etanchéité » pour un montant supplémentaire de 11 307,89 € HT ;
- Lot n° 04 « Menuiseries extérieures, serrurerie » pour un montant supplémentaire de 495,97 € HT ;
- Lot n° 08A « Carrelage faïence » pour un montant supplémentaire de 160,00 € HT ;
- Lot n° 10 « Chauffage ventilation » pour un montant en moins-value de 1 000,00 € HT ;
- Lot n° 11 « Plomberie sanitaire » pour un montant supplémentaire de 3 480,35 € HT ;
- Lot n° 12 « Electricité » pour un montant en moins-value de 459,51 € HT ;
- Lot n° 14 « terrassements VRD » pour un montant supplémentaire de 11 845,00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants susmentionnés à intervenir avec les entreprises concernées pour la construction du groupe scolaire Emilie Oberkampff à Beaucouzé.

Autorise le Président ou le Vice-Président à les signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2021-209**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Exercice 2021 - Décision Modificative N°2**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Le 08 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Fin juin, **le budget supplémentaire a repris les résultats de l'exercice 2020 et concrétisé les premiers ajustements budgétaires de l'année.**

Cette décision modificative est d'une ampleur moindre. **Les différentes mesures budgétaires portées par cette décision modificative n'impactent que très peu les prévisions de dépenses 2021** (moins de 1,5 % des dépenses de fonctionnement ou d'investissement).

La principale information de cette étape budgétaire est la diminution du **montant de l'emprunt d'équilibre du budget principal** (- 3,6 M€ des emprunts 2021 projetés). **Par conséquent, l'encours de la dette hors tramway ne devrait pas augmenter entre 2020 et 2021.**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites sont très réduites et s'élèvent à **+ 2 M€ (soit + 1,5 % des crédits du BP 2021) en dépenses de fonctionnement et - 0,75 M€ (soit - 1 % des crédits du BP 2021) en dépenses d'investissement.** Globalement l'équilibre des opérations se répartit ainsi :

<b>Fonctionnement en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	484 959	2 054 194	-1 569 235
Inscriptions équilibrées	100 000	100 000	0
Opérations comptables	0	-1 569 235	1 569 235
<b>TOTAL</b>	<b>584 959</b>	<b>584 959</b>	<b>0</b>

<b>Investissement en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	815 235	-754 000	1 569 235
Inscriptions équilibrées	4 371 600	4 371 600	0
Opérations comptables	4 392 455	5 961 690	-1 569 235
<b>TOTAL</b>	<b>9 579 290</b>	<b>9 579 290</b>	<b>0</b>

**1) Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :**

Concernant les + 0,4 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel d'ajustements suite à réception des notifications des montants définitifs sur un certain nombre de dispositifs (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales, subvention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité notamment).

Les + 2 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement concernent principalement une mise à niveau des crédits autour des compétences voirie et éclairage public (régularisations des avances liées aux conventions de gestion déléguée pour la compétence voirie pour + 0,7 M€ et dépenses au titre de l'éclairage public pour + 0,7 M€). Les autres dépenses concernent le dégrèvement de Cotisation Foncière des Entreprises accordé en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (entreprises liées au secteur du tourisme : + 0,35 M€) et des régularisations comptables associées à la dissolution du syndicat Florilore (+ 0,2 M€).

## 2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Les nouvelles inscriptions de dépenses d'investissement (- 0,8 M€) reflètent l'ajustement de la réalité des crédits à l'avancée de différents chantiers.

Les recettes d'investissement s'élèvent à + 4,4 M€. Le niveau des prévisions de certains postes sont ajustés suite aux notifications reçues (FCTVA, taxe d'aménagement et des amendes de police : + 3,6 M€) ou à la réalité des réalisations comptables projetées (cessions : + 0,8 M€).

## 3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes représentent environ 4,5 M€. Ces inscriptions comptables en dépenses et en recettes concernent principalement des crédits dédiés aux opérations de gestion active de la dette des emprunts (refinancement d'un emprunt Crédit Coopératif pour 4,2 M€ avec 70 k€ de gain financier sur la durée résiduelle du prêt)

## LES AUTRES BUDGETS

---

Pour le **BUDGET TRANSPORT**, les inscriptions de crédits traduisent principalement :

- des ajustements de prévisions de dépenses et de recettes liés à la mise en œuvre de la DSP dans le contexte sanitaire de début d'année (Effet COVID en dépenses pour - 0,5 M€ et ajustement des prévisions de recettes tarifaires en recettes + 1 M€),
- la régularisation d'une anomalie 2020 de rattachement comptable concernant le versement mobilité : + 1,5 M€ en dépense.
- l'évolution réglementaire des modalités de calcul de l'avance remboursable « transports » prévue par l'article 10 de la LFR 4 pour 2020 pour + 3,4 M€. Ce montant viendra compléter les 7,1 M€ notifiés en début d'année.

**Pour le BUDGET EAU et pour le BUDGET ASSAINISSEMENT**, les inscriptions de crédits de cette DM (+ 0,5 M€ pour l'eau et + 0,4 M€ pour l'assainissement) concernent essentiellement des charges à caractère général (fluides, réactifs, entretien...). Aucun emprunt d'équilibre n'est nécessaire sur ces deux budgets annexes compte tenu des niveaux de résultat 2020.

Concernant ces prêts structurés, des inscriptions prudentes de dépenses en 2021 permettent de réaliser des provisions pour anticiper les risques sur les échéances à venir sur ces budgets.

**Pour le BUDGET DECHETS**, les **inscriptions permettent de procéder** à divers ajustements de crédits à la baisse par rapport aux prévisions du BP 2021 (-0,06 M€ en fonctionnement et -0,4 M€ en investissement).

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

**Fonctionnement**

	<b>Décision modificative n° 2 - 2021</b>	
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Budget Principal</b>	584 959,00	584 959,00
<b>Budget Eau</b>	2 000,00	2 000,00
<b>Budget Assainissement</b>	103 000,00	103 000,00
<b>Budget Déchets</b>	0,00	0,00
<b>Budget Aéroport</b>	0,00	0,00
<b>Budget Transports</b>	4 400 000,00	4 400 000,00
<b>Budget Réseau de chaleur</b>	1 451 185,00	1 451 185,00
<b>Budget Lotissements Economiques</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 541 144,00</b>	<b>6 541 144,00</b>

**Investissement**

	<b>Décision modificative n° 2 - 2021</b>	
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Budget Principal</b>	9 579 290,00	9 579 290,00
<b>Budget Eau</b>	-233 000,00	-233 000,00
<b>Budget Assainissement</b>	-312 000,00	-312 000,00
<b>Budget Déchets</b>	66 059,00	66 059,00
<b>Budget Aéroport</b>	0,00	0,00
<b>Budget Transports</b>	6 679 200,00	6 679 200,00
<b>Budget Réseau de chaleur</b>	30 000,00	30 000,00
<b>Budget Lotissements Economiques</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 809 549,00</b>	<b>15 809 549,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2021

**DELIBERE**

Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes selon la maquette budgétaire présentée en annexe.

Approuve l'établissement, sur le budget eau d'une provision semi-budgétaire de 100 000 € pour risques et charges sur l'emprunt 420 (Capital Restant Dû de 3,17 M€ et calcul basé sur l'activation de la formule du prêt 3.34% +28% x (EUR/CHF – EUR/USD) pour une échéance) afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt.

Approuve l'établissement, sur le budget assainissement d'une provision semi-budgétaire de 550 000 € pour risques et charges sur l'emprunt 452 (Capital Restant Dû de 5,66 M€ et calcul basé sur l'activation de la formule du prêt 1.58% +75 % X max (0 ; 0.97/ USD/CHF -1) pour une échéance) afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt.

Approuve l'établissement, sur le budget déchets d'une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour risques et charges « assurance des bâtiments industriels » (prime d'assurance annuelle estimée pour Biopole suite à déclaration d'infructuosité de ce lot lors de la dernière consultation « assurances »).

Approuve l'établissement, sur le budget assainissement d'une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour risques et charges « assurance des bâtiments industriels » (prime d'assurance annuelle estimée pour la station d'épuration des eaux usées de la Baumette suite à déclaration d'infructuosité de ce lot lors de la dernière consultation « assurances »).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2021-210**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Bilan à un an de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Lors du Conseil de communauté du 14 septembre 2020, le rapport de la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire sur la gestion de la Communauté urbaine depuis 2014 a fait l'objet d'une présentation suivie d'un débat.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Dans sa réponse aux observations définitives de la CRC (en date du 08 juillet 2020, annexée au rapport de la Chambre), la Communauté urbaine a fait part de son analyse quant à un certain nombre de recommandations et annoncé les suites qu'elle entendait donner à certaines d'entre elles.

**Ainsi, sur les 14 recommandations de la Chambre régionale des comptes, 3 recommandations ont d'ores et déjà été réalisées, 10 sont en cours de réalisation et une recommandation dépendra du calendrier du passage en M57.**

A la fin de l'année 2022, soit 2 ans après la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes, plus de la moitié des recommandations seront ainsi mises en œuvre.

Un rapport annexé à la présente délibération précise l'avancement pour chaque recommandation et précise les actions menées. Le tableau ci-dessous les résumant.

N°	Objet	Mise en œuvre
1	Transfert en gestion de la voirie, eaux pluviales et éclairage public	En cours - réalisation au 1/1/2020 et 1/1/2022
2	Développer le contrôle interne comptable et financier	En cours - cartographie des risques réalisée en 2022
3	Prévention des faits de corruption	En cours
4	<b>Prévention des conflits d'intérêt dans règlement intérieur de l'assemblée</b>	<b>Réalisé</b>
5	Schéma directeur informatique	En cours
6	Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)	En cours
7	<b>Règles de protection des données (RGPD)</b>	<b>Réalisé</b>
8	Risques financiers des entités liées et états financiers	En cours
9	Mise à jour de la situation patrimoniale sur le plan budgétaire et comptable	En cours
10	Pacte financier et fiscal	En cours
11	Adoption d'un règlement budgétaire et financier	Agenda calé sur la réforme de l'instruction comptable M57
12	<b>Ajustement des taux de TEOM</b>	<b>Réalisé</b>
13	Inscrire le fonds de soutien aux emprunts à risque dans les engagements hors bilan	En cours
14	Développer la gestion en AP/CP	En cours

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code des juridictions financières, article 243-9,  
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion des exercices 2014 et suivants,  
Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant acte de sa présentation au Conseil de Communauté,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2021

### **DELIBERE**

Donne acte de la présentation au Conseil de Communauté du bilan de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire un an après le débat sur le rapport de la CRC lors du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020.

Charge Monsieur le Président ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2021-211**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ZAC « Quai Saint-Serge » - Soclova - Opération Métamorphose, acquisition en VEFA d'un bâtiment - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'appel à projet « Imagine Angers », le promoteur Giboire a été désigné lauréat pour le projet Métamorphose sur le site « Quai Saint-Serge », ZAC d'intérêt communautaire. Ce programme global comprend des locaux de l'Université d'Angers, des logements, une serre méditerranéenne, un restaurant, une offre de sports urbains ainsi que des bureaux (sièges sociaux de l'Agence de développement économique d'Angers Loire Métropole (ALDEV), de la Chambre de commerce et de l'industrie du Maine-et-Loire)

Dans cet ensemble situé dans un environnement attractif et dans l'objectif de développer l'activité immobilière d'entreprise, la Soclova (Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements) souhaite se porter acquéreur en vente en état futur d'achèvement (VEFA) du bâtiment.

A ce titre, la SEM Soclova envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi que du Crédit Coopératif pour un montant total de 19 000 000 €.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le contrat de prêt n°09147096 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 19 000 000 € afin de financer l'opération « Métamorphose », acquisition en VEFA d'un bâtiment situé 28 rue du Maine dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quai Saint-Serge » à Angers.

- 6 000 000 € remboursable en 25 ans, au taux fixe de 1,06 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.
- 6 000 000 € remboursable en 24 ans et 9 mois, au taux fixe de 1,15 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

- 7 000 000 € remboursable en 20 ans, au taux fixe de 0,92 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Le contrat de prêt de la Banque Populaire Grand Ouest est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et du Crédit Coopératif sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	<b>Banque Populaire Grand Ouest</b>	<b>Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine</b>	<b>Crédit Coopératif</b>
Montant	6 000 000 €	6 000 000 €	7 000 000 €
Durée	300 mois	24 ans et 9 mois	20 ans (non compris la période de préfinancement)
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,06 %	Taux fixe de 1,15 %	Taux fixe 0,92 %
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Période n°1 : Franchise capital -12 échéances trimestrielles - Montant de l'échéance sans assurance groupe : 15 900 € Période n°2 : Échéance (s) constantes (s) - 88 échéances trimestrielles - Montant de l'échéance sans assurance groupe : 76 530,42 €	-Périodicité trimestrielle - Prêt à palier	- Périodicité trimestrielle à terme échu - Mode d'amortissement du capital : progressif
Clauses particulières	En cas de remboursement anticipé partiel ou total, le montant des pénalités prévues aux conditions générales sera réduit de 95 % sauf dans le cas de reprise du prêt par un autre organisme financier.		Remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, avec absence d'indemnité de remboursement anticipé en cas de rachat par les locataires des locaux
Frais de dossier commission d'engagement	Frais de dossier : 3 500 €	Frais de dossier : 7 500 € Frais de garantie : 40 €	Frais de dossier : 9 600 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire Grand Ouest, du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi que du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire Grand Ouest, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi que le Crédit Coopératif discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2021-212**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé - Avances de trésorerie - Avenants n°2 - Approbation.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est membre du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activité Angers-Marcé.

Le syndicat a confié, par délibération du 7 septembre 2005, l'aménagement de la zone d'activité à ALTER Cités, par convention de concession d'aménagement.

Le syndicat (ayant auparavant été sollicité par ALTER Cités) a sollicité Angers Loire Métropole pour le versement des avances citées ci-après :

Par conventions du 2 avril 2012 et du 18 octobre 2014, Angers Loire Métropole a consenti au Syndicat mixte des avances de trésorerie respectivement de 2 000 000 € et de 2 500 000 € pour des durées de 6 ans et 4 ans renouvelées par avenants n°1 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan financier de l'opération, actualisé au 31 décembre 2020, fait apparaître la nécessité de renouveler ces avances pour une durée de 3 ans par avenants, des remboursements partiels étant autorisés avant cette échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2005-1 du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activité Angers-Marcé du 7 septembre 2005 confiant la concession d'aménagement à ALTER Cités,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants n°2 aux conventions d'avance de trésorerie du 2 avril 2012 et du 18 octobre 2014 à intervenir avec le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activité Angers-Marcé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2021-213**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Financements des investissements du budget principal - Réalisations d'emprunts et opération de refinancement**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Une consultation auprès de différents établissements bancaires a récemment été lancée à hauteur de 20,5 millions d'euros maximum afin de financer les investissements du budget principal sur la fin d'année 2021 et courant du premier semestre 2022. Compte tenu de la baisse de l'emprunt d'équilibre prévu par la décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal, ce montant a été ramené à 18,9 M€ et découpée en trois enveloppes : 6 millions, 3,9 millions et 9 millions.

Afin de pouvoir finaliser les négociations avec les établissements bancaires et être réactif en cas de variation des conditions de marché, il vous est proposé d'autoriser la signature des contrats avec les établissements bancaires retenus selon les principales caractéristiques suivantes :

- Montant maximum des enveloppes : 6 millions, 3,9 millions et 9 millions d'euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Conditions financières « plafond » :
  - Taux fixe maximum : 0,70 %
  - Ou marge maximum sur index taux variable : 0,11 % si index Euribor 3 mois flooré à zéro et 0,51 % si index Euribor 3 mois non flooré

Les conditions présentées ci-dessus seront nécessairement à intégrer dans ces contrats signés avec les établissements bancaires. D'autres dispositions accessoires pourront être négociées en fonction des spécificités de chaque établissement.

Par ailleurs et dans le cadre des opérations de gestion active menées sur notre dette, il vous est proposé de réaliser une opération de refinancement d'un prêt du Crédit coopératif pour environ 4,2 millions d'euros. Les conditions contractuelles et le prêteur restent identiques. Le taux fixe passerait de 1,35 % à 1,15 % après refinancement pour une commission de mise en place d'un peu plus de 4 000 €. Au final, cette baisse de taux permettra une économie de l'ordre de 70 000 € (nette des frais) sur la durée résiduelle du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

**DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les documents (dont ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts auprès des établissements bancaires...)

nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 18,9 millions d'euros dans le cadre des conditions suivantes :

**1 – Pour l'enveloppe de 6 000 000 € maximum :**

- Montant maximum : 6 millions d'euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Conditions financières « plafond » :
  - Taux fixe maximum : 0,70 %
  - Ou marge maximum sur index taux variable : 0,11 % si index Euribor 3 mois flooré à zéro et 0,51 % si index Euribor 3 mois non flooré
- Index taux variable : Euribor 3 Mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : progressif
- Commission d'engagement : Maximum de 0,05 % du capital emprunté
- Mobilisation : sous 3 mois maximum à compter de la signature du contrat
- Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de chaque établissement.

**2 – Pour l'enveloppe de 3 900 000 € maximum :**

- Montant maximum : 3,9 millions d'euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Conditions financières « plafond » :
  - Taux fixe maximum : 0,70 %
  - Ou marge maximum sur index taux variable : 0,11 % si Euribor 3 mois flooré à zéro et 0,51 % si Euribor 3 mois non flooré
- Index taux variable : Euribor 3 Mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : progressif
- Commission d'engagement : Maximum de 0.05% du capital emprunté
- Mobilisation : sous 3 mois maximum à compter de la signature du contrat
- Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de chaque établissement.

**3 – Pour l'enveloppe de 9 000 000 € maximum :**

- Montant maximum : 9 millions d'euros
- Classification Charte Gissler : 1A (produit sans risque)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Conditions financières « plafond » :
  - Taux fixe maximum : 0,70 %
  - Ou marge maximum sur index taux variable : 0,11 % si Euribor 3 mois flooré à zéro et 0,51 % si Euribor 3 mois non flooré
- Index taux variable : Euribor 3 Mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : progressif
- Commission d'engagement : Maximum de 0.05% du capital emprunté
- Mobilisation : sous 3 mois maximum à compter de la signature du contrat
- Base de calcul des intérêts, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités de chaque établissement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les documents (dont ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts auprès des établissements bancaires...) nécessaires pour contractualiser l'opération de refinancement avec le Crédit Coopératif dans le cadre des conditions suivantes :

- Remboursement anticipé du contrat Crédit Coopératif n° 074755C (loan 513 du budget principal) :
  - Montant capital restant Dû : 4 162 187 € (avant échéance du 15 décembre 2021)

- Date d'échéance du remboursement anticipé : 15 décembre 2021 (corrélé au déblocage du nouveau contrat)
  - Montant initial : 5 000 000 €
  - Classification Charte Gissler : 1A
  - Durée initiale : 20 ans
  - Durée résiduelle actuelle : 16 ans et 3 mois
  - Taux fixe : 1,35 %
  - Périodicité : trimestrielle
  - Amortissement : progressif
  - Base de calcul : 30/360
  - Conditions du remboursement anticipé renégociés pour cette opération : à échéance sans indemnités
- Contractualisation du nouveau contrat auprès du Crédit Coopératif :
    - Montant maximum : 4 162 187 €
    - Classification Charte Gissler : 1A
    - Durée d'amortissement maximum : 16 ans et 3 mois
    - Taux fixe : 1.15%
    - Périodicité : trimestrielle
    - Amortissement : progressif
    - Frais de mise en place : 0,10 % du capital
    - Mobilisation: le 15 décembre 2021 (corrélé au remboursement anticipé du contrat N°074755C)
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
    - Condition du remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 40**

**Délibération n°: DEL-2021-214**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Modification de la composition - Désignation des représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération 2020-141 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il est aujourd'hui nécessaire de modifier sa composition pour remplacer trois élus par 3 trois nouvelles candidatures :

- Chantal RENAUDINEAU, titulaire, remplacée par Marc CAILLEAU,
- Damien COIFFARD titulaire, remplacé par Philippe ABELLARD,
- Alima TAHIRI, suppléante, remplacée par Karine ENGEL.

Pour rappel la Commission consultative des services publics locaux a été instituée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « loi de démocratie de proximité ». Selon l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, *les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (...) créent une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

Présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, la CCSPL est composée de membres du de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut également inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- les rapports annuels des délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports mentionnés à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établis par les titulaires de marchés de partenariat.

La commission est consultée, pour avis, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de déléguer le service,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour rappel, la Présidente de la CCSPL, Mme Roselyne Bienvenu, a été désignée par arrêté du Président d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21 et L. 1413-1  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2021

## **DELIBERE**

Fixe la composition de la Commission consultative des services publics locaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- Président : le Président ou son représentant désigné par arrêté
- Des membres titulaires
- Des membres suppléants
- Des représentants des associations de défense des consommateurs et usagers volontaires

Désigne les candidats et représentants d'associations suivants :

### Membres titulaires :

- Jean-Louis DEMOIS
- Jean-François RAIMBAULT
- Corinne BOUCHOUX
- Jeanne BEHRE-ROBINSON
- Yves COLLIOT
- Véronique MAILLET
- Florian RAPIN
- Marc CAILLEAU
- Philippe ABELLARD

### Membres suppléants :

- Paul HEULIN
- Philippe REVERDY
- Robert BIAGI
- Corinne GROSSET
- Sébastien BODUSSEAU
- Jean-Paul PAVILLON
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Karine ENGEL
- Stéphane LEFLOCH

### Représentants des associations locales :

- CLCV (Consommation logement et cadre de vie)
- UFC que choisir 49 (Union fédérale des consommateurs)
- Sauvegarde de l'Anjou
- UDAF (Union départementale des associations familiales)
- UNPI 49 (Union nationale des propriétaires immobiliers)
- Comité départemental du tourisme
- Générations mouvement – Fédération de Maine-et-Loire
- UDCSF (Union départementale de la Confédération syndicale des familles)
- INDECOSA CGT (Information de Défense des consommateurs salariés)

Désigne les agents du service des affaires juridiques pour organiser et assister la Commission consultative des services publics locaux.

Annule et remplace la délibération DEL-2020-141 du 17 juillet 2020.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2021-215**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Modification et désignation de représentants - Accueil de nouveaux élus et prévention des conflits d'intérêts**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de modifier la désignation de certains élus pour représenter Angers Loire Métropole dans certains organismes et sociétés partenaires dans les différentes instances du fait de l'accueil de nouveaux élus et au titre de la prévention des conflits d'intérêts.

Considérant les candidatures des élus communautaires pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations ou retraits conformément au tableau ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, L. 5215-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2021

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants au sein de ces différents organismes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nom de l' élu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
<b>Commission aménagement et développement des territoires</b>	Augustin VANBREMEERSCH	Membre	
<b>SPL ALTER Services</b>	Hélène CRUYENNINK	Titulaire au conseil d'administration	Corinne BOUCHOUX
	Sophie LEBEAUPIN	Titulaire au conseil d'administration	Franck POQUIN

<b>SEM ALTER Cités</b>	Roselyne BIENVENU	Titulaire au conseil d'administration	Jean-Marc VERCHERE
	Jacques-Olivier MARTIN	Titulaire au comité d'engagement	Jean-Marc VERCHERE
	Pas de suppléant	Suppléant au comité d'engagement	Jacques-Olivier MARTIN
<b>SEM ALTER Energies</b>	Pas de suppléant	Suppléante Assemblée Générale	Corinne BOUCHOUX
	Jean-Marc VERCHERE	Titulaire au conseil d'Administration et à l'Assemblée générale	Franck POQUIN
<b>SPL ALTER public</b>	Jean-Marc VERCHERE	Titulaire à la commission des marchés	Emmanuel CAPUS
<b>SPL Biopole Anjou Tri Valor</b>	Stéphane PABRITZ	Titulaire au conseil d'administration	Corinne BOUCHOUX
<b>SEM SOMINVAL (MIN)</b>	Pas de remplaçant	Censeur	Retrait Jean-Marc VERCHERE
<b>Syndicat mixte fermé Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA)</b>	Pas de remplaçant	Représentant	Franck POQUIN
	Maxence HENRY	Représentant	Emmanuel CAPUS
	Mickael JOUSSET	Représentant	Chantal RENAUDINEAU
<b>Syndicat Mixte Anjou Hortipôle</b>	Hélène CRUYPENNIK	Représentante	Caroline HOUSSIN-SALVETAT
<b>Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines de la Romme (SMBVAR)</b>	Joelline ALLUSSE	Représentante	Anouck THARREAU
<b>SCIC Angers French Tech</b>	Benoit PILET	Représentant	Emmanuel CAPUS
<b>Fédération Nationale des collectivités concédantes (FNCCR)</b>	Pas de représentant	Représentant	Franck POQUIN
<b>Association Mission Locale Angevine (MLA)</b>	Benjamin KIRSCHNER	Représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale	Francis GUYTEAU
	Pas de représentant	Représentant à l'assemblée générale	Franck POQUIN
<b>Association Terre en ville</b>	Paul HEULIN	Représentant titulaire	Dominique BREJEON
<b>Association Gérontopole Pays de la Loire</b>	Christelle LARDEUX COIFFARD	Représentant au conseil d'administration	Maxence HENRY

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2021-216**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Fourniture et acheminement d'énergie - Avenant n°1 à la convention de groupement - Autorisation de signature**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a approuvé la création et l'adhésion d'Angers Loire Métropole à une convention de groupement pour la fourniture et l'acheminement d'énergie. Le groupement est constitué de 3 membres fondateurs : la Ville d'Angers, l'Université d'Angers et Angers Loire Métropole (coordonnateur) et des membres adhérents suivants : le CCAS d'Angers, ALTEC, la SOMINVAL, ALDEV, ALTER Services et l'EPCC le Quai.

Cette délibération autorise le Président à « agir selon les missions du coordonnateur détaillées dans la convention », notamment pour la signature des contrats.

Sur le fondement de cette convention, une consultation sera lancée préalablement à la passation de 2 accords cadre à marchés subséquents périodiques : un pour la fourniture de gaz de 2023 à 2026 et un autre pour la fourniture d'électricité de 2024 à 2027.

Pour couvrir ces nouvelles périodes d'exécution, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de groupement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, pour :

- prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- faire évoluer le montant fixe des frais de gestion facturés par le coordonnateur qui passerait de 7 520€ à 14 718€ pour les 2 accords cadre et les 4 marchés subséquents. Cette évolution répond à la nécessité d'aligner le mode de calcul des frais sur celui en vigueur dans les conventions de groupement dites « généralistes ». La répartition de ces charges se fera, par membre, sur la base des consommations passées des sites de chacun des membres du groupement ;
- prévoir que la base desdites consommations sera revue, par un nouvel avenant, lors de la passation des marchés subséquents n°2.

Les frais de publicité seront, quant à eux, divisés par le nombre de participants à la consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-246 du Conseil de communauté du 8 octobre approuvant la création du groupement pour la fourniture et l'acheminement d'énergie,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 04 octobre 2021

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes « fournitures et acheminement d'énergie ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention qui modifiera le tableau des consommations selon les dispositions de l'avenant n°1.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 43**

**Délibération n°: DEL-2021-217**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Temps de Travail - 1 607 heures - Fin du régime dérogatoire**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 47, a mis fin aux situations dérogatoires en matière de temps de travail, que des accords locaux permettaient, dans le cadre législatif et règlementaire de 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Angers Loire Métropole, qui applique un régime dérogatoire à ses agents, ainsi que le cadre législatif de 2001 l'y autorisait, doit désormais y mettre un terme et respecter en conséquence, l'obligation de durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles.

Les nouvelles règles relatives au temps de travail des agents doivent entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.

En conséquence, il convient dans un premier temps de fixer par la présente délibération les règles générales qui seront effectives à compter de cette date à savoir :

- Le décompte de la durée annuelle du temps de travail et des journées travaillées pour un agent à temps complet
- Les droits à congés
- Les modalités d'exercice de la journée de solidarité
- Les principes et modalités d'organisation du temps de travail effectif hebdomadaire
- Les droits à récupération de temps de travail (RTT) générés en application de ces temps de travail effectifs hebdomadaires pour respecter l'obligation légale annuelle de 1607 heures.
- Les sujétions particulières reconnues pour certains emplois pouvant entraîner un temps de travail réduit sous la forme de jours de compensation. En effet, la loi prévoit que la durée annuelle du temps de travail servant de base au décompte du temps de travail (1607 heures) peut être réduite sur décision de l'organe délibérant pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulations importantes du cycle de travail ou de travaux pénibles et dangereux.

Dans un second temps, une délibération sera présentée avant le 31 décembre 2021 pour adopter la mise à jour de l'ensemble des règles relatives au temps de travail au sein des services d'Angers Loire Métropole, et notamment les modalités de gestion des congés, des récupérations de temps de travail, le contrôle des temps, la détermination des bornes quotidiennes et des cycles de travail par direction.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2021

Considérant l'avis du comité technique du 6 Septembre 2021,

### **DELIBERE**

Approuve les modalités suivantes de mise en place du respect de la réglementation relative à la durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles qui doivent entrer en application au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

➤ **Décompte de la durée annuelle du temps de travail de référence et des journées travaillées pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine**

Le décompte du temps de travail de référence est mis en conformité et est le suivant :

- Jours travaillés par an : 228 correspondant à 365 jours calendaires par an dont il est déduit 104 jours de Week End, 8 jours fériés (moyenne légale), et 25 jours de congés annuels soit 5 fois la durée hebdomadaire de travail
- Durée de la journée de travail : 7 heures
- Temps de travail hebdomadaire de référence : 35 heures
- Journée de solidarité : 7 heures
- Durée annuelle du temps de travail : 1607 heures

Les jours de fractionnement soumis à conditions n'entrent pas dans ce décompte. Il s'agit de 1 à 2 jours de congés supplémentaires (défini par un dispositif légal), attribué lorsque l'agent prend un nombre de jours précisé par les textes (entre 5 et au moins 8 jours de congés annuels) en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Le temps de travail effectif fixé par l'organe délibérant (temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles), s'il est supérieur au temps de travail de référence de 1607 heures annuelles, génère l'octroi de jours de réduction de temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

➤ **Congés Annuels**

Le nombre de congés annuels est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Les 3 jours de congés extra légaux maintenus en 2001 sont supprimés.

➤ **Jours de fractionnement**

Les jours de fractionnement sont accordés conformément aux textes en vigueur.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est effectuée au titre de 3 minutes chaque jour travaillé. Ainsi, le Lundi de Pentecôte n'est pas travaillé.

Les agents qui travaillent le lundi de Pentecôte récupèrent ces heures dans les mêmes conditions que pour un jour férié travaillé.

➤ **Principes et modalités d'organisation du temps de travail effectif**

Le travail est organisé en cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée de travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures annuelles.

Afin de prendre en compte la diversité des services publics gérés par Angers Loire Métropole et de leur besoin d'organisation, ces cycles sont définis par direction et unité de travail rattachée ; ainsi que par nature de fonction pour être adaptés au type d'activité et aux amplitudes d'ouverture des services et saisonnalité.

La durée journalière des cycles de travail pour l'ensemble des régimes existants dans les services d'Angers Loire Métropole est augmentée de 3 minutes par jour travaillé. Cette modalité permet de moins impacter l'organisation des Directions tout en permettant de réaliser les 7 heures annuelles manquantes et ainsi de répondre à l'obligation légale des 1607 heures incluant la journée de solidarité.

Les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Ainsi le temps de travail s'organise suivant trois modalités principales :

Durée journalière de travail	7 h	7 h 09 mn	7 h 38 mn
Durée hebdomadaire de travail	35 h	35 h 45 mn	38 h 10 mn
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	3	17

Des variantes à ces cycles de travail pour certaines directions et services sont autorisées si l'intérêt du service l'exige, et ce, dans le respect de l'obligation légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé ne génèrent pas de droits à récupération de temps de travail (RTT) liés au dépassement de la durée annuelle du travail conformément à la circulaire du 18 janvier 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Comme le précise la circulaire du 30/03/2017, les jours non travaillés y compris les autorisations d'absence ne génèrent pas de droit à RTT sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité.

➤ **Sujétions spécifiques**

La durée annuelle du travail est réduite pour les agents bénéficiant de la reconnaissance de sujétions spécifiques liées au travail actif de nuit et des sujétions liées à la définition de leur cycle de travail.

A ce titre, les agents affectés sur les emplois d'agents de collecte des ordures ménagères et de conducteurs de l'usine de traitement d'eau potable bénéficieront de jours de compensation des sujétions spécifiques selon les modalités actuellement en vigueur.

L'ensemble des règles de gestion détaillées applicable au temps de travail dans les directions et services d'Angers Loire Métropole, adopté par délibération du 9 septembre 2010, fera l'objet d'une révision et sera adopté par délibération avant le 31 décembre 2021 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 octobre 2021**

**Dossier N° 44**

**Délibération n°: DEL-2021-218**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire - Centre de vaccination COVID 19 - Salle de la Godeline - Convention de financement - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est toujours engagée dans la campagne de vaccination contre la COVID 19. Le vaccinodrome du Parc des expositions a fermé le 16 octobre. A la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un nouveau centre de vaccination a ouvert le 18 octobre salle de la Godeline, rue Plantagenet à Angers.

Considérant que l'ouverture et la gestion de ces centres entraînent des surcoûts pour la collectivité, l'ARS propose un financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé prenant en compte les surcoûts identifiés pour le centre de vaccination géré par Angers Loire Métropole, salle de La Godeline à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

### Liste des Mapas attribués du 05 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G21055P	TIC	Evolutions et Maintenance corrective du logiciel TECHNOCARTE	Lot unique	TECHNOCARTE	13270	FOS SUR MER	40 000 € HT maxi par an
A21114P	TIC	Marché d'acquisition de licences, maintenance associée et support pour la solution de gestion des identités Evidian	Lot unique	EVIDIAN SA	78340	LES CLAYES SOUS BOIS	166 485 €
A21115D	S	Transfert des déchets secs de la collecte d'ALM au CTR 49 pour le mois de novembre 2021	Lot unique	VEOLIA - PAUL GRANDJOUAN SACO	49184	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	40 000 €

### Sur 3 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 2 en France

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b></p> <p>1 Convention d'indemnisation à intervenir avec des entreprises en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway pour un montant total de 169 950 €.</p> <p>2 Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux usagers pour un montant total de 67 432 €.</p> <p><b>ENVIRONNEMENT</b></p> <p>3 Attribution d'un marché relatif à l'élaboration d'un plan biodiversité, milieux naturels et paysages.</p>	<p align="center"><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>DECHETS</b></p> <p>4 Avenant n°2 à la convention conclue avec Bobo Planète pour les animations scolaires de l'année 2021/2022 auprès des enfants de 3 à 6 ans, portant le prix de l'intervention à 117 € net de taxes.</p>	<p align="center"><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p><b>CYCLE DE L'EAU</b></p> <p>5 Avenant au marché de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution périphériques de l'agglomération relatif à la création de prix nécessaires au respect des nouvelles normes en matière d'hygénisation des boues à épandre.</p>	<p align="center"><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

6	<p><b>ALIMENTATION</b></p> <p>Convention de partenariat avec l'association Unis Cité actant un soutien financier de 16 000 €.</p>	<p><b>Dominique BREJEON, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
7	<p><b>EMPLOI ET INSERTION</b></p> <p>Attribution de 2 subventions dans le cadre du contrat de ville pour un montant total de 8 900 €.</p>	<p><b>Marc GOUA, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
8	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p>Convention avec l'association « Produit en Anjou » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 €.</p>	<p><b>Yves GIDOIN, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Franck POQUIN, Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p>
9	<p>Attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Association Réseau Entreprendre Pays de la Loire pour soutenir le Challenge les Entrep' édition 2021/2022.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
10	<p><b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b></p> <p>Conventions avec l'Ecole Supérieure Angevine en Informatique et environnement (ESAIP) et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) attribuant respectivement une subvention de 10 500 € et de 29 000 € pour soutenir des projets émergents à fort potentiel d'innovation dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).</p>	<p><b>Benoit PILET, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Yves GIDOIN, Yves COLLIOT, Constance NEBBULA, Philippe REVERDY</i></p>
11	<p>Attribution d'une subvention de 600 € à l'Université d'Angers pour soutenir l'édition 2021 du programme régional PEPITE TREMLIN.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Corinne BOUCHOUX, Philippe VEYER</i></p>

<b>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</b>		<b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b>
12	Convention avec la SPL Vallée du Loir Tourisme attribuant une subvention de 2 000 € pour l'itinéraire cyclo touristique de la Vallée du Loir à Vélo.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Avenant de prolongation de la convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres attribuant une subvention de 2 000 € pour l'itinéraire de cyclotourisme de la Vélofrancette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution de trois subventions dans le cadre du soutien aux évènements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40ème Anniversaire de Radio G : Association angevine pour l'Extension des Communications : 3 000 €</li> <li>- SIAM Action Professionnelle : 10 000 €</li> <li>- Championnat de France de Gymnastique - Les 12 et 13 juin aux Ponts de Cé : 3 000 €</li> </ul>	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Convention avec la SPL ALTEC pour l'animation du réseau des bureaux d'information touristique attribuant une subvention de 47 300 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Jérémy GIRAULT, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Bruno RICHOU.</i>
16	Attribution de subventions aux organisateurs d'évènements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Colloque Neurosciences : 7 000 €</li> <li>- - 67 ème Congrès de la Jeune chambre économique : 40 000 €</li> <li>- - Salon du cheval : 30 000 €</li> <li>- - 7ème Congrès annuel de la société française de nanomédecine : 2 500 €.</li> </ul>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.  <i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Jérémy GIRAULT, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Bruno RICHOU.</i>
<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>		<b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b>
17	A la suite de la révision générale n°1 du PLUi, réinstitution du droit de préemption urbain.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons et du droit de stationnement pour une parcelle située 10 rue André Bocsuel à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

19	Acquisition de parcelles situées au lieudit « Le Clos de la Fenêtre » au Plessis-Grammoire auprès de la SAFER des Pays-de-la-Loire moyennant le prix de 113 048,75 €.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Franck POQUIN, Dominique BREJEON, Damien COIFFARD</i></p>
20	Vente à la société "FMPH" d'un terrain situé aux Ponts-de-Cé, lieudit "Vernusson", dans le lotissement dénommé Centre régional horticole, moyennant le prix de 185 920 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i>  <i>Franck POQUIN, Jean-François RAIMBAULT</i></p>
21	Vente à la société GP SAS d'un terrain de 5007 m <sup>2</sup> situé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée du Plessis-Macé, dans la zone d'activités de la Chevalerie, moyennant le prix de 15 € du m <sup>2</sup> HT, soit le prix de 75 105 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
<p><b>HABITAT ET LOGEMENT</b></p>		
22	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021 - 7 subventions d'un montant de 15 000 €.	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
23	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole, « opération Mieux chez moi 2 », 146 logements bénéficiaires pour un montant total de 125 727 €.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p>
24	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 864 000 € dans le cadre de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans, réhabilitation de 320 logements collectifs constituant l'ensemble immobilier « Dumont d'Urville » situés 2 à 10 Square Dumont d'Urville à Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</p>

<b>FINANCES</b>		<b>François GERNIGON, Vice-Président</b>
25	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 464 000 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés rue de la Croix Blanche, Opération « Hameau de la Fresnaie » dans le quartier Deux-Croix - Banchais à Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i></p>
26	Garantie d'emprunt d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 331 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 95 logements, opération « Boisramé », tranche 3 situés dans le quartier Belle-Beille à Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i></p>
27	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 907 000 € dans le cadre de la construction de 30 logements situés rue du Docteur Bonhomme, résidence « Aïlsa » dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i></p>
28	Garantie d'emprunt d'Angers Loire Habitat d'un montant de 490 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'accélération du programme d'investissement, Prêt Haut de Bilan « Accession sociale » de 49 logements situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i></p>

<p>29</p> <p>30</p> <p>31</p>	<p>Garantie d'emprunt d'Angers Loire Habitat d'un montant de 2 760 000 € dans le cadre du financement de l'opération de soutien à la reprise des chantiers, construction de 364 logements et réhabilitation de 743 logements dans le secteur du logement social, Prêt Haut de Bilan situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole.</p> <p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 1 118 387 € dans le cadre de la Construction de 11 logements situés Impasse Cécilia Payne, ZAC « de Gagné » îlot A à Saint-Lambert-la-Potherie.</p> <p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 1 106 000 € dans le cadre la construction de 7 logements situés rue Saint-Clément-de-la-Place, opération Atoll 2, résidence « Pacifique » à Beaucouzé.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p>
<p>32</p>	<p><b>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p>Attribution du marché relatif à l'accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi dans le cadre du dispositif du PLIE.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prend pas part au vote : Christophe BECHU</i></p>
<p>33</p>	<p><b>DIRECTION GENERALE</b></p> <p>Convention avec la société des courses d'Angers Ecoouflant pour la période 2021 attribuant une subvention d'un montant de 100 000 €.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

34	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>Déclaration annuelle obligatoire des travailleurs handicapés 2021, effectifs au 31 décembre 2020.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
35	<p><b>FINANCES</b></p> <p>Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 079 000 € dans le cadre de la construction de 21 logements situés 12 route de Cholet, opération « Loire Niger » à Mûrs-Érigné.</p>	<p><b>François GERNIGON, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prend pas part au vote :</i> <i>Dominique BREJEON</i></p>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2021-155</b>	Vente de 3 véhicules à la société Derichebourg Environnement pour destruction.	<b>06 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-166</b>	Vente à l'EHPAD Les Augustines d'un mini bus.	<b>04 octobre 2021</b>
	<b>ESPACE PUBLIC</b>	
<b>AR-2021-163</b>	Convention d'occupation du domaine public avec la société MELISA EXPLOITATION ayant pour objet de préciser les conditions de déploiement du réseau MELISA sur ses infrastructures d'éclairage public, rue des Chesnaies à Angers.	<b>24 septembre 2021</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2021-156</b>	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un garage situé boulevard Ecce Homo à compter du 23 septembre 2020.	<b>07 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-157</b>	Avenant à la convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé au 2 rue des Artilleurs à compter 10 octobre 2018 pour une durée de 5 ans.	<b>07 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-162</b>	Préemption d'un bien bâti sur la commune d'Avrillé, la Chevallerie, au lieu-dit « l'Enclos ».	<b>21 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-165</b>	Préemption d'un bien bâti sur la commune d'Angers, square Maurice Blanchard, lots 7, 8 et 9.	<b>30 septembre 2021</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2021-160</b>	Convention de mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association FACE ANGERS LOIRE pour une durée de 2 ans moyennant paiement des charges. Attribution.	<b>13 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-161</b>	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association A TOUT METIER pour une durée de 6 ans. Attribution.	<b>13 septembre 2021</b>

	<b>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>AR-2021-167</b>	Avenant de prorogation d'un an de la convention d'occupation du domaine public relative à la fourniture, l'installation et l'exploitation des distributeurs de boissons et denrées avec la Ville d'Angers et la société Dis'Automatic.	<b>05 octobre 2021</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2021-158</b>	Désignation de Jean-Baptiste DARRACQ en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	<b>10 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-159</b>	Délégation de signature de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire à la suite de mouvements du personnel.	<b>10 septembre 2021</b>
<b>AR-2021-164</b>	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 octobre 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	<b>30 septembre 2021</b>